



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI^e ANNÉE. - N° 50

VENDREDI 24 JUIN 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 JUIN 2022

Pages

Avis aux lecteurs

Conformément au décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 51 en date du mardi 28 juin 2022 sera le dernier Bulletin publié par la Ville de Paris.

A compter du 1^{er} juillet 2022, les actes seront publiés sur le portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions 3475

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien (Arrêté du 16 juin 2022) 3475

Mairies d'arrondissement. — Délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil (Arrêté du 16 juin 2022) 3476

Mairies d'arrondissement. — Délégation de fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDDEC dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil (Arrêté du 16 juin 2022) 3477

Mairies d'arrondissement. — Délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation (Arrêté du 16 juin 2022) 3478

Mairies d'arrondissement. — Délégation de fonctionnaires titulaires, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 16 juin 2022) 3478

Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 17^e (Arrêté du 17 juin 2022) 3479

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée pour l'extension de capacité et transformation de 6 places du Foyer d'Hébergement pour Adultes Handicapés Michel CAHEN en Foyer de Vie, géré par la Fondation CASIP-COJASOR (Arrêté du 1^{er} février 2022) 3479

Autorisation donnée pour l'extension de capacité de 10 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Centre Lionel » pour Adultes Handicapés, géré par la Fondation CASIP-COJASOR (Arrêté du 1^{er} février 2022) 3480

Autorisation donnée à l'Association ASEI de proposer 5 places de foyer d'hébergement en « logements accompagnés » avec un hébergement dans des appartements au cœur de la cité et à proximité de l'EANM (foyer d'hébergement) existant (Arrêté du 16 juin 2022) 3481

Autorisation donnée à la S.A.S « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 6, rue Pasteur, à Paris 11^e (Arrêté du 17 juin 2022) 3481

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé, 58, rue Dulong, à Paris 17^e (Arrêté du 17 juin 2022) 3482

Autorisation donnée à la S.A.S « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 26, rue Boursault, à Paris 17^e (Arrêté du 17 juin 2022) 3482

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 12, rue Guersant, à Paris 17^e (Arrêté du 17 juin 2022) 3483

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 69, rue Lévis, à Paris 17^e (Arrêté du 17 juin 2022) 3483

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 7-9, rue Cottages, à Paris 18^e (Arrêté du 17 juin 2022) 3483

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « AMHAPI », aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 17 juin 2022)..... 3484

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique, ouvert, à partir du 11 avril 2022, pour neuf postes 3485

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique, ouvert, à partir du 11 avril 2022, pour cinq postes 3485

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours de directeur-riche de 2^e catégorie des conservatoires de Paris sur titres externe, ouvert, à partir du 13 juin 2022, pour un poste..... 3485

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de policier-ère municipal-e (Agent-e de police municipale de Paris), ouvert, à partir du 10 janvier 2022, pour cent-quatre-vingts postes..... 3485

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli (Arrêté du 15 juin 2022) 3486
Annexe : tarifs soldes..... 3487

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté municipal en date du 11 juin 2021 du règlement des étalages et terrasses installés sur la voie publique par la création d'une charte locale portant règlement particulier du quartier d'Aligre et ses abords (Paris 12^e). — *Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 27 du mardi 5 avril 2022, page 1744* 3487

SOLIDARITÉ

Fixation du montant de l'ordre de reversement du placement familial « Hélène Weksler » géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS en faveur de la Ville de Paris (Arrêté du 20 juin 2022) 3487

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 16 juin 2022) 3488

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 16 juin 2022)..... 3488

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication) (Arrêté modificatif du 17 juin 2022)..... 3493

Nouvelle organisation de la Direction de la Santé Publique (Arrêté du 17 juin 2022)..... 3494

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Santé Publique) (Arrêté du 17 juin 2022) 3495

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Transition Écologique et du Climat) (Arrêté modificatif du 17 juin 2022)..... 3498

Délégation de signature de la Maire de Paris aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile (Arrêté du 17 juin 2022) 3499

Fixation de la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale (Arrêté du 17 juin 2022)..... 3499

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire APF France-Handicap (Arrêté du 16 juin 2022)..... 3500

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2022, du tarif journalier applicable au service d'accueil familial Hélène Weksler PF Hélène Weksler, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (Arrêté du 20 juin 2022) 3501

URBANISME

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à la société anonyme d'habitations à loyer modéré RIVP (Régie Immobilière de la Ville de Paris) concernant l'immeuble situé au n° 46, rue Saussure / 41, rue Legendre, à Paris (17^e), cadastré section CI n° 65 (Arrêté du 15 juin 2022)..... 3502

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 C 16283 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2^e arrondissement (Arrêté du 17 juin 2022) 3502

Arrêté n° 2022 C 16457 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 14^e arrondissement. — *Régularisation* (Arrêté du 20 juin 2022) 3503

Arrêté n° 2022 E 16255 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 17 juin 2022)..... 3503

Arrêté n° 2022 E 16257 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 17 juin 2022)..... 3504

Arrêté n° 2022 E 16258 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Greneta, à Paris 2 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 juin 2022).....	3504	Arrêté n° 2022 T 16265 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 juin 2022).....	3513
Arrêté n° 2022 E 16276 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Metz, à Paris 10 ^e (Arrêté du 17 juin 2022).....	3505	Arrêté n° 2022 T 16273 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 10 ^e arrondissement. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 juin 2022).....	3514
Arrêté n° 2022 E 16311 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Paradis, à Paris 10 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 juin 2022).....	3506	Arrêté n° 2022 T 16277 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement dans diverses voies, quartier Montmartre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 juin 2022).....	3514
Arrêté n° 2022 E 16331 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues de Hautefeuille et des Poitevins, à Paris 6 ^e (Arrêté du 16 juin 2022).....	3506	Arrêté n° 2022 T 16279 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 juin 2022).....	3515
Arrêté n° 2022 E 16333 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Bisson et de Tourville, à Paris 20 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 juin 2022).....	3506	Arrêté n° 2022 T 16280 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 13 juin 2022).....	3515
Arrêté n° 2022 E 16338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Henri Duvernois, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 juin 2022).....	3507	Arrêté n° 2022 T 16287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Ménilmontant et rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 juin 2022).....	3516
Arrêté n° 2022 E 16353 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 17 juin 2022).....	3507	Arrêté n° 2022 T 16293 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Frédérick Lemaître, rue Olivier Métra et rue des Rigoles, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 juin 2022).....	3517
Arrêté n° 2022 E 16367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Deguerry, du Chevet et Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 21 juin 2022).....	3508	Arrêté n° 2022 T 16295 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Mortier, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 juin 2022).....	3518
Arrêté n° 2022 E 16402 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Bazeilles et Censier, à Paris 5 ^e (Arrêté du 16 juin 2022).....	3509	Arrêté n° 2022 T 16296 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20 ^e (Arrêté du 17 juin 2022).....	3518
Arrêté n° 2022 E 16445 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, route des Lacs à Madrid, à Paris 16 ^e (Arrêté du 17 juin 2022).....	3509	Arrêté n° 2022 T 16297 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Bidassoa, rue du Cambodge, rue Orfila, rue des Pyrénées, rue du Retrait et rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 juin 2022).....	3518
Arrêté n° 2022 E 16449 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Rondonneaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 juin 2022).....	3510	Arrêté n° 2022 T 16299 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles rue Belgrand, à Paris 20 ^e (Arrêté du 17 juin 2022).....	3519
Arrêté n° 2022 E 16452 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Soufflot, à Paris 5 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 20 juin 2022).....	3510	Arrêté n° 2022 T 16304 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont aux Choux, à Paris 3 ^e (Arrêté du 17 juin 2022).....	3520
Arrêté n° 2022 E 16465 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Visconti, à Paris 6 ^e (Arrêté du 20 juin 2022).....	3511	Arrêté n° 2022 T 16306 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rodier, à Paris 9 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 juin 2022).....	3520
Arrêté n° 2022 E 16500 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues de Grenelle et de la Chaise, à Paris 7 ^e (Arrêté du 21 juin 2022).....	3511	Arrêté n° 2022 T 16307 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Alsace, à Paris 10 ^e (Arrêté du 17 juin 2022).....	3521
Arrêté n° 2022 P 16250 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0259 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17 ^e (Arrêté du 16 juin 2022).....	3511	Arrêté n° 2022 T 16310 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2 ^e (Arrêté du 17 juin 2022).....	3521
Arrêté n° 2022 P 16358 modifiant l'arrêté municipal n° 2019 P 11202 du 4 décembre 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 18 ^e (Arrêté du 16 juin 2022).....	3512	Arrêté n° 2022 T 16313 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue La Fayette et rue de l'Aqueduc, à Paris 10 ^e (Arrêté du 17 juin 2022).....	3521
Arrêté n° 2022 T 16185 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Portalis, rue de Madrid et rue du Rocher, à Paris 8 ^e (Arrêté du 21 juin 2022).....	3512	Arrêté n° 2022 T 16316 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 juin 2022).....	3522
Arrêté n° 2022 T 16262 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rougemont, à Paris 9 ^e (Arrêté du 20 juin 2022).....	3513	Arrêté n° 2022 T 16317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 juin 2022).....	3523

Arrêté n° 2022 T 16320 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20° (Arrêté du 21 juin 2022).....	3523	Arrêté n° 2022 T 16369 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cujas, à Paris 5° (Arrêté du 16 juin 2022).....	3532
Arrêté n° 2022 T 16321 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Cognacq-Jay, à Paris 7° (Arrêté du 14 juin 2022).....	3524	Arrêté n° 2022 T 16371 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Damesme et rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 16 juin 2022).....	3533
Arrêté n° 2022 T 16323 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11° (Arrêté du 21 juin 2022).....	3524	Arrêté n° 2022 T 16374 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Péreire, à Paris 17° (Arrêté du 15 juin 2022)....	3533
Arrêté n° 2022 T 16328 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Haies et rue Vitruve, à Paris 20° (Arrêté du 17 juin 2022).....	3525	Arrêté n° 2022 T 16380 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Brèche aux Loups et rue de la Lancette, à Paris 12° (Arrêté du 16 juin 2022).....	3534
Arrêté n° 2022 T 16334 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Condorcet, à Paris 9° (Arrêté du 17 juin 2022).....	3525	Arrêté n° 2022 T 16388 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Laugier, à Paris 17°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 juin 2022).....	3535
Arrêté n° 2022 T 16340 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11° (Arrêté du 21 juin 2022).....	3526	Arrêté n° 2022 T 16389 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rues Belhomme, Bervic, Boissieu, Christiani et de Sofia, à Paris 18° (Arrêté du 16 juin 2022).....	3535
Arrêté n° 2022 T 16341 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11° (Arrêté du 21 juin 2022).....	3526	Arrêté n° 2022 T 16390 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20° (Arrêté du 17 juin 2022).....	3536
Arrêté n° 2022 T 16342 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 juin 2022).....	3527	Arrêté n° 2022 T 16394 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard de Port-Royal, à Paris 5° (Arrêté du 16 juin 2022).....	3536
Arrêté n° 2022 T 16343 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11° (Arrêté du 21 juin 2022).....	3527	Arrêté n° 2022 T 16398 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Louis Braille, à Paris 12° (Arrêté du 17 juin 2022).....	3537
Arrêté n° 2022 T 16344 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Ranelagh, à Paris 16°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 juin 2022).....	3528	Arrêté n° 2022 T 16399 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Messidor, à Paris 12° (Arrêté du 17 juin 2022).....	3537
Arrêté n° 2022 T 16346 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de la Porte d'Aubervilliers et place Skanderbeg, à Paris 19°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 juin 2022).....	3528	Arrêté n° 2022 T 16400 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale impasse de la Chapelle, à Paris 18° (Arrêté du 18 juin 2022).....	3538
Arrêté n° 2022 T 16355 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Delta, à Paris 9° (Arrêté du 17 juin 2022).....	3529	Arrêté n° 2022 T 16401 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cauchy, à Paris 15°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 juin 2022).....	3538
Arrêté n° 2022 T 16356 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Filles du Calvaire, à Paris 3° (Arrêté du 20 juin 2022).....	3529	Arrêté n° 2022 T 16405 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Savorgnan de Brazza, à Paris 7° (Arrêté du 16 juin 2022).....	3539
Arrêté n° 2022 T 16359 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue René Coty et rue du Couédic, à Paris 14° (Arrêté du 15 juin 2022).....	3529	Arrêté n° 2022 T 16406 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Abel Gance et rue Fernand Braudel, à Paris 13° (Arrêté du 17 juin 2022).....	3539
Arrêté n° 2022 T 16361 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14° (Arrêté du 15 juin 2022).....	3530	Arrêté n° 2022 T 16407 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11° (Arrêté du 21 juin 2022).....	3540
Arrêté n° 2022 T 16363 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Duhesme et passage Duhesme, à Paris 18° (Arrêté du 15 juin 2022).....	3530	Arrêté n° 2022 T 16410 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20° (Arrêté du 21 juin 2022).....	3540
Arrêté n° 2022 T 16364 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues de Gergovie et Vercingétorix, à Paris 14° (Arrêté du 15 juin 2022).....	3531	Arrêté n° 2022 T 16412 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15° (Arrêté du 17 juin 2022).....	3540
Arrêté n° 2022 T 16365 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement Villa Virginie, avenue du Général Leclerc et rue Paul Fort, à Paris 14° (Arrêté du 15 juin 2022).....	3531	Arrêté n° 2022 T 16414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11° (Arrêté du 21 juin 2022).....	3541
Arrêté n° 2022 T 16368 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue et square Delambre, à Paris 14° (Arrêté du 15 juin 2022).....	3532		

Arrêté n° 2022 T 16416 portant modification de l'arrêté 2022 T 14023 interdisant la circulation sur la bretelle (voie dénommée Au/16) (Arrêté du 17 juin 2022).....	3541
Arrêté n° 2022 T 16418 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Daumier, Charles Tellier, Claude Terrasse, le Marois, et boulevard Murat, à Paris 16° (Arrêté du 17 juin 2022).....	3542
Arrêté n° 2022 T 16421 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20° (Arrêté du 21 juin 2022).....	3542
Arrêté n° 2022 T 16423 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jouye-Rouve, à Paris 20° (Arrêté du 21 juin 2022).....	3543
Arrêté n° 2022 T 16425 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Mare, à Paris 20°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 juin 2022).....	3543
Arrêté n° 2022 T 16426 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rues Charles Renouvier et Stendhal, à Paris 20° (Arrêté du 21 juin 2022).....	3544
Arrêté n° 2022 T 16427 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11° (Arrêté du 20 juin 2022).....	3544
Arrêté n° 2022 T 16430 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13° (Arrêté du 20 juin 2022).....	3544
Arrêté n° 2022 T 16432 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poussin, à Paris 16°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 juin 2022).....	3545
Arrêté n° 2022 T 16433 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11° (Arrêté du 20 juin 2022).....	3546
Arrêté n° 2022 T 16435 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11° (Arrêté du 21 juin 2022) ...	3546
Arrêté n° 2022 T 16436 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Raffaëlli, à Paris 16° (Arrêté du 17 juin 2022).....	3547
Arrêté n° 2022 T 16437 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Stephen Pichon, à Paris 13° (Arrêté du 20 juin 2022).....	3547
Arrêté n° 2022 T 16439 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11° (Arrêté du 20 juin 2022)...	3548
Arrêté n° 2022 T 16440 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10° et 11° (Arrêté du 17 juin 2022)	3548
Arrêté n° 2022 T 16441 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hubert, Paris 11° (Arrêté du 21 juin 2022).....	3549
Arrêté n° 2022 T 16444 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Ponscarne, à Paris 13° (Arrêté du 20 juin 2022).....	3549
Arrêté n° 2022 T 16446 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Groult, à Paris 15° (Arrêté du 17 juin 2022).....	3550
Arrêté n° 2022 T 16450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de Poissy et Saint-Victor, à Paris 5° (Arrêté du 20 juin 2022).....	3550

Arrêté n° 2022 T 16454 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11° (Arrêté du 21 juin 2022).....	3551
Arrêté n° 2022 T 16456 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12° (Arrêté du 20 juin 2022).....	3551
Arrêté n° 2022 T 16458 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Félicien Rops et rue de Sainte-Hélène, à Paris 13° (Arrêté du 20 juin 2022).....	3551
Arrêté n° 2022 T 16474 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 21 juin 2022).....	3552

PRÉFECTURE DE POLICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2022-0311 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 17 juin 2022).....	3553
--	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 T 15944 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vernet, à Paris 8° (Arrêté du 17 juin 2022).....	3554
Arrêté n° 2022 T 16231 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vernet, à Paris 8° (Arrêté du 17 juin 2022).....	3554
Arrêté n° 2022 T 16303 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2° (Arrêté du 17 juin 2022).....	3555
Arrêté n° 2022 T 16314 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 17 juin 2022).....	3555
Arrêté n° 2022 T 16442 modifiant à titre provisoire, les règles de circulation rue Monsieur, à Paris 7° (Arrêté du 17 juin 2022).....	3556
Arrêté n° 2022 T 16352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broussais, à Paris 14° (Arrêté du 17 juin 2022).....	3556
Arrêté n° 2022 T 16379 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Friedland, à Paris 8°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 20 juin 2022).....	3556
Arrêté n° 2022 T 16468 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue René Coty, à Paris 14° (Arrêté du 20 juin 2022).....	3557

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste , par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022	3557
---	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction des Finances et des Achats. — Avis de conclusion d'une convention-cadre ayant pour objet l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public par l'opérateur RATP CONNECT..... 3557

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à une convention d'occupation temporaire du domaine public, relative à l'exploitation du centre sportif de la Croix-Catelan situé dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e..... 3558

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur-riche. — *Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 42 du vendredi 27 mai 2022, page 2989* 3558

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de trois postes de médecin de proximité (F/H)..... 3558

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité..... 3558

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de sage-femme (F/H) 3559

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 3559

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3559

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3559

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H)..... 3559

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 3559

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3559

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail..... 3559

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Santé et sécurité au travail..... 3559

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3560

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité Dessin..... 3560

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité Modelage, sculpture..... 3560

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Technicien 3560

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise..... 3560

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics 3560

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments 3560

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager ... 3560

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement 3561

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ... 3561

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 3561

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 3561

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE) 3561

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 3562

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE) 3562

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment... 3562

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia 3562

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 3562

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique 3563

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement.....	3563
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ...	3563
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.....	3563
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Environnement....	3563
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique	3563
Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint des administrations parisiennes (F/H).....	3563
EIVP — École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-e-chercheur-e en management	3563
Caisse des Écoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de cent-cinquante-et-un postes d'agent de restauration scolaire (F/H).....	3564

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions.

LUNDI 27 JUIN 2022

- A 9 h 00 — 3^e Commission du Conseil de Paris.
- A 10 h 30 — 2^e Commission du Conseil de Paris.
- A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil de Paris.
- A 15 h 30 — 5^e Commission du Conseil de Paris.

MARDI 28 JUIN 2022

- A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil de Paris.
- A 10 h 30 — 6^e Commission du Conseil de Paris.
- A 14 h 00 — 7^e Commission du Conseil de Paris.
- A 15 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil de Paris.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 à L. 2213-10 et R. 2213-29 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 déléguant dans les fonctions d'officier d'état-civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 30 novembre 2021 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état-civil, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien :

Paris Centre :

— Marion LOISEL, Jacques VITZLING, Fabienne BAUDRAND, Luce-Marie BOTREL, Pierre BOURGADE, Nadine DAGORNE, Souhebat DA SILVA, Katia DEUNF, Amadou DIALLO, Véronique DOUCY, Cathia FAUCHI ZOUBLIR, Lucia GALLÉ, Claudine LATOURNARD, Muriel LE MILINAIRE, Audrey MOUSEL, Céline PILLOU.

5^e arrondissement :

— Alain GUILLEMOTEAU, Djamila LEBAZDA, Florence DUBOIS, Hervé LOUIS, Cynthia MIELLE.

6^e arrondissement :

— Ali YAHIAOUI, Grégory RICHARD, Françoise BOYER, Doré RAPIN, Lucienne MAREL, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Sylvie PETIT, Yaëlle ZEMOUR.

7^e arrondissement :

— Thomas LEFÈVRE, Anne MASBATIN, Mireille BRUNET, Valérie BIJAULT, Roura CHKIR, Isabelle COMET, Mireille COUSTY, Brigitte GY, Faouzia MOHAMED SAID, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI.

8^e arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOU, Cédric BORDES, François GUINÉ, Nathalie JULLIEN, Dragana KRSTIC, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

— Anaïs SMITH, Karine CASAGRANDE, Amira ECHIKR, Sylvie LEVEAU, Stéphanie N'SAN.

10^e arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Lynda ADDA, Murielle FAVIER, Jean-Marc LHIGONNEAU, Indrawtee BEEHARRY, Stéphanie DEGOURNAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Sylviane ROUSSET.

11^e arrondissement :

— Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE, Fatma AMMOUR, Gina CONTOUT, Valérie GORGUES, Sabir HAMBALI, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Nora SAICH, Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

— Carole ZEROUALI, Nadiège BABO, Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, François BENAKIL, Théophile CAPPUCCINI, Malgorzata CAMASSES, Jocelyne HACHEM, Sarah KONE, Fabienne MARI, Luc OBJOIS, Nathalie PATINET, Geneviève PEREZ, Sandro RAMASSAMY, Anne-Marie SACILOTTO, Pauline SAVARY.

13^e arrondissement :

— Guillaume ROUVERY, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Fatma ALIK, Enora CREQUER, Oumar DIALLO, Isabelle DA SILVA, Evelyne LOUIS, Myrienne MANGUER, Ghislaine PAYET, Viviane RAJERISON, Claudine SOULIÉ, Nadia TLILI.

14^e arrondissement :

— Morwena RUIZ, Niening Daouda DIOUMANERA, Djamila BOUGHERARA, Béatrice CHATHUANT, Catherine DEKKAR, Marie-Noëlle DEUS, Nadine DESMOLINS, Carole DONNEUX, Laure DUMERVAL, Rafa FISLI, Marie-Rose GILSON, Karine GORSE, Jean-Michel GOUNEL, Maé HENTZIEN, Louise KOUGBO, Nathalie LANIESSE, Khedidja LOUMI, Sandrine MARGERIE, Stéphane MATTEODO, Nouara MECILI, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Aurélie MONDEPE, Nathalie PELTIER, Dalila SEFSAF, Aïssa PEERBOCUS, Joëlle RAYMOND, Elisa SEIGNER, Suzane SOUMAH, Sseire SYLLA, Stéphane TANET, Catherine TERNISIEN, Ayabavi TOEPPEN.

15^e arrondissement :

— Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Jean-Baptiste BARRET, Yvonnick BOUGAUD, Sandrine BOURSIER, Gwénaëlle CARROY, Isabelle DEVILLA, Alexandra DJIAN, Vlad-Cornéliu ESTOUP, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Cécile LEROUVILLOIS, Virginie MALTAVERNE, Corinne MARAIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Sarah RUIVO, Gwénaëlle SUN, Chantal TREFLE, Catherine VILLIEN.

16^e arrondissement :

— Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Beata BOTROS, Sylvie LE DOUR, Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, Mariana PAUL, Anton SALA, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS.

17^e arrondissement :

— Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Nathalie ALBISER, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Shorena KIZIRIA, Sandrine LECLERC, Josiane LUBIN, Fatima MADI, Laëtitia MOULINIER, Banoumady PERIYAKARUPPAN, Thomas PREVOST, Stéphanie PLUTON, Sophie ROBIN, Béatrice SALMON, Nadine TERLIKAR.

18^e arrondissement :

— Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOZELLE.

19^e arrondissement :

— Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Mamadou-Baba CISSE, Bintou DICKO, Lorenzo FRANCE, Nathalie LAMURE, Fethia SKANDRANI, Julien TEILLANT, Kadidia TRAORE.

20^e arrondissement :

— Rafa FISLI, Ahcene ARIBI, Laurence BACHELARD, Raphaël BARLAGNE, David BIOUSSE, Mohamed DRIF, Louis DRUET, Isabelle ERNAGA, Samia GHAMRI, Gladys KOLOLO, Angeline KOUAKOU, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Gaëlle MERCIER, Corine MIREY, Audrey MORINET, Djamila MOULAY, Frédérique NIGAULT, Nadia OULD-CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Nathalie SIGALA.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe, en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 et notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 30 novembre 2021 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

Paris Centre :

— Marion LOISEL, Jacques VITZLING, Fabienne BAUDRAND, Luce-Marie BOTREL, Linda BOUKHARI, Pierre BOURGADE, Nadine DAGORNE, Souhebat DA SILVA, Katia DEUNF, Amadou DIALLO, Véronique DOUCY, Lydia DOMINGON, Cathia FAUCHI ZOUBLIR, Lucia GALLÉ, Vanessa HINNIGER, Corinne HOUEIX, Claudine LATOURNARD, Muriel LE MILINAIRE, Audrey MOUSEL, Céline PILLOU, Vincent TORRES, Adelia MARTINS DA SILVA.

5^e arrondissement :

— Alain GUILLEMOTEAU, Djamila LEBAZDA, Sandrine CÉLY, Florence DUBOIS, Hervé LOUIS, Cynthia MIELLE.

6^e arrondissement :

— Ali YAHIAOUI, Grégory RICHARD, Danielle BARDET, Françoise BOYER, Lucienne MAREL, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Sylvie PETIT, Doré RAPIN, Yaëlle ZEMOUR.

7^e arrondissement :

— Thomas LEFÈVRE, Anne MASBATIN, Mireille BRUNET, Valérie BIJAULT, Roura CHKIR, Isabelle COMET, Mireille COUSTY, Brigitte GY, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI, Faouzia MOHAMED SAID.

8^e arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOUI, Cédric BORDES, François GUINÉ, Nathalie JULLIEN, Dragana KRSTIC, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

— Anaïs SMITH, Karine CASAGRANDE, Amira ECHIKR, Sylvie LEVEAU, Stéphanie N'SAN.

10^e arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Lynda ADDA, Indrawtee BEEHARRY, Patricia CALVET, Stéphanie DEGOURNAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Cristobal ETCHEBARNE, Murielle FAVIER, Franck JACOMY, Jean-Marc LHIGONNEAU, Valentine PÉRIAC, Sylviane ROUSSET, Evelyne WATERLOOS.

11^e arrondissement :

— Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE, Fatma AMMOUR, Gina CONTOU, Valérie GORGUES, Sabir HAMBALI, Patricia MALAHEU, Véronique MAURIN, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Isabelle RIBIÈRE, Nora SAICH, Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

– Carole ZEROUALI, Nadiège BABO, François BENAKIL, Théophile CAPPUCINI, Jeanne ATAKUY-KHAUNBIOW, Malgorzata CAMASSES, Jocelyne HACHEM, Sarah KONE, Fabienne MARI, Luc OBJOIS, Nathalie PATINET, Geneviève PEREZ, Sandro RAMASSAMY, Anne-Marie SACILOTTO, Pauline SAVARY, Mahamoud SOILIH.

13^e arrondissement :

– Guillaume ROUVERY, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Fatma ALIK, Kalima BESSAA, Joëlle BORIEL, Enora CREQUER, Isabelle DA SILVA, Oumar DIALLO, Evelyne LOUIS, Myriam MANGUER, Laurence MICHALON, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Viviane RAJERISON, Claudine SOULIÉ, Nadia TLILI.

14^e arrondissement :

– Morwena RUIZ, Niening Daouda DIOUMANERA, Djamil BOUGHERARA, Béatrice CHATHUANT, Catherine DEKKAR, Nadine DESMOLINS, Marie-Noëlle DEUS, Carole DONNEUX, Laure DUMERVAL, Rafa FISLI, Marie-Rose GILSON, Karine GORSE, Jean-Michel GOUNEL, Maé HENTZIEN, Louise KOUGBO, Nathalie LANIÈSSE, Béatrice LOO, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Khedidja LOUMI, Sandrine MARGÉRIE, Stéphane MATTEODO, Nouara MECILI, Aurélie MONDEPE, Aïssa PEERBOCUS, Nathalie PELTIER, Joëlle RAYMOND, Dalila SEFSAF, Elisa SEIGNER, Suzane SOUMAH, Sseire SYLLA, Stéphane TANET, Catherine TERNISIEN, Ayabavi TOEPPEN.

15^e arrondissement :

– Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Jean-Baptiste BARRET, Yvonnick BOUGAUD, Sandrine BOURSIER, Gwénaëlle CARROY, Isabelle DEVILLA, Alexandra DJIAN, Vlad-Corneliu ESTOUP, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Cécile LEROUVILLOIS, Virginie MALTAVERNE, Corinne MARAIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Sarah RUIVO, Gwénaëlle SUN, Chantal TREFLE, Catherine VILLIEN.

16^e arrondissement :

– Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Laurence ABBAS, Beata BOTROS, Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Sylvie LE DOUR, Gérard NIVET, Mariana PAUL, Marie-Andrée MARIE-ANGÉLIQUE, Gwladys RIGA, Anton SALA, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS.

17^e arrondissement :

– Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Nathalie ALBISER, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Shorena KIZIRIA, Sandrine LECLERC, Josiane LUBIN, Fatima MADI, Laëtitia MOULINIER, Banoumady PERIYAKARUPPAN, Stéphanie PLUTON, Thomas PREVOST, Sophie ROBIN, Béatrice SALMON, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI.

18^e arrondissement :

– Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE, Felixiana ADONAI, Chantal CAUVIN, Sylvie DELCLAUX, Nadine FREDJ, Boufelja HALBOUCHI, Valérie LELIEVRE, Delphine MASCARO, Lynda MANA, Natacha MOSKALIK, Véronique QUIQUEMELLE, Muriel VANESSE, Sylvie WILLAIME.

19^e arrondissement :

– Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Bintou DICKO, Mamadou-Baba CISSE, Lorenzo FRANCE, Fethia SKANDRANI, Nathalie LAMURE, Julien TEILLANT, Kadidia TRAORE.

20^e arrondissement :

– Rafa FISLI, Ahcene ARIBI, Laurence BACHELARD, Raphaël BARLAGNE, David BLOUTE, Mohamed DRIF, Louis DRUET, Isabelle ERNAGA, Samia GHAMRI, Gladys KOLOLO,

Isabelle LÖHR, Angeline KOUAKOU, Sandrine LANDEAU, Gaëlle MERCIER, Corine MIREY, Audrey MORINET, Djamil MOULAY, Frédérique NIGAULT, Nadia OULD-CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Nathalie SIGALA.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale Adjointe, en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

– à Mmes les directrices générales et MM. les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;

– à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDC dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 donnant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDC ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 30 novembre 2021 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil :

- Nathalie PELLE
- Christine NELSON
- Patricia MONLOUIS
- Jérôme POCHET
- Frédéric FECHINO
- Donia ALOUI
- Bernard BADLOU
- Florette BIQUE
- Marlène BRUNEL
- Nathalie BURLOT
- Céline CHARIN
- Sabrina DEMETRIUS
- Marie DIJOUX
- Valérie FORT
- Béatrice GROCHOLSKI
- Manuëla JEAN-GILLES
- Djamal KERCHIT
- Cécile MELIOR
- Emmanuelle NAUGUET
- Patricia NOYON
- Indirany PALANI

- Annick RAQUIL
- Alicia SANNIÉ
- Jeanne TOULY
- Monique VARLIN
- Roger VIGUEUR.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe chargée de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27, R. 2122-10 et R. 2213-34 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 30 novembre 2021 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires, dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris aux fins de délivrance des autorisations de crémation :

Paris Centre :

— Marion LOISEL, Jacques VITZLING, Nadine DAGORNE, Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE.

5^e arrondissement :

— Alain GUILLEMOTEAU, Djamilia LEBAZDA.

6^e arrondissement :

— Ali YAHIAOUI, Grégory RICHARD.

7^e arrondissement :

— Thomas LEFÈVRE, Anne MASBATIN, Mireille BRUNET.

8^e arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL.

9^e arrondissement :

— Anaïs SMITH, Karine CASAGRANDE, Amira ECHIKR, Sylvie LEVEAU, Stéphanie N'SAN.

10^e arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Lynda ADDA, Murielle FAVIER, Sylviane ROUSSET.

11^e arrondissement :

— Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE.

12^e arrondissement :

— Carole ZEROUALI.

13^e arrondissement :

— Guillaume ROUVERY, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Claudine SOULIÉ.

14^e arrondissement :

— Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Marie-Noëlle DEUS, Catherine DEKKAR.

15^e arrondissement :

— Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU.

16^e arrondissement :

— Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN.

17^e arrondissement :

— Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sophie ROBIN.

18^e arrondissement :

— Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19^e arrondissement :

— Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN.

20^e arrondissement :

— Rafa FISLI.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- à Mme la Secrétaire générale adjointe, en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mmes les directrices générales et MM. les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de fonctionnaires titulaires, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Guillaume NAHON
- Mme Anne Cécile TIZON-GERME
- Mme Laurence BENOIST
- M. Boris DUBOUIS
- M. VINCENT MOULARD.

Art. 2. — L'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation dans les fonctions d'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des mairies d'arrondissement de Paris prévus à cet effet.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Directrice de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mmes et MM. les Directrices et Directeurs Généraux des Services des Mairies des arrondissements de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Anne HIDALGO

Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 17^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Valérie GELAS, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Aude BARBIER DE PREVILLE, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Robert ADOUKI, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Haziz HADDAK, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Denise JULAN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— M. Camille TEZA, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Stéphanie STANKO, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— M. Jean-Charles BINGUE, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— M. Stéphane WISNIEWSKI, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Audrey ALILI, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Sophie ROGEON, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Aude MANNOURY, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— M. Riad ABDEDDAIM, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 4 janvier 2021 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée pour l'extension de capacité et transformation de 6 places du Foyer d'Hébergement pour Adultes Handicapés Michel CAHEN en Foyer de Vie, géré par la Fondation CASIP-COJASOR.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 314-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général de Paris en date du 27 mars 2017, adoptant le schéma départemental « Stratégie parisienne handicap, inclusion et accessibilité universelle 2017-2021 » ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par délibération du Conseil Général de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1988 du Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, donnant autorisation à la fondation CASIP-COJASOR dont le siège social est situé 8, rue de Pali-Kao, à Paris 20^e, de créer et faire fonctionner un EANM (Foyer d'Hébergement) prenant en charge des adultes en situation mentale et ou psychique, d'une capacité totale de 41 places, situé, à Paris 20^e ;

Vu la convention conclue le 23 septembre 1991, entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et le Président de la fondation CASIP-COJASOR en vue de l'habilitation à l'aide sociale de l'EANM (Foyer d'Hébergement) pour Adultes Handicapés ;

Vu l'appel à candidatures « Logement Accompagné » lancé par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, du 1^{er} avril 2021, qui a retenu le projet de la fondation CASIP-COJASOR ;

Vu la demande présentée par la fondation CASIP-COJASOR souhaitant obtenir l'autorisation d'ouvrir 6 places de l'EANM (Foyer d'Hébergement) Michel CAHEN hors les murs afin de proposer un accompagnement et un hébergement dans des appartements au cœur de la cité et à proximité du foyer existant ;

Vu la demande de transformation présentée par la fondation CASIP-COJASOR souhaitant obtenir l'autorisation de transformer 6 places de l'EANM (Foyer d'Hébergement) Michel CAHEN en places de Foyer de Vie ;

Considérant qu'il est essentiel de pouvoir offrir à toute personne en situation de handicap une solution sociale ou médico-sociale répondant à ses besoins ;

Considérant le manque de places disponibles sur le territoire parisien tel que mis en évidence par la stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle 2017-2021 » et le diagnostic territorial partagé établi par l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Paris et la MDPH 75 en juin 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à la fondation CASIP-COJASOR, de proposer 6 places de Foyer d'Hébergement en « logements accompagnés », avec un hébergement dans des appartements au cœur de la cité et à proximité de l'EANM (Foyer d'Hébergement) existant.

Art. 2. — Autorisation est donnée à la fondation CASIP-COJASOR de transformer 6 places de l'EANM (Foyer d'Hébergement) Michel CAHEN en places de Foyer de Vie.

La capacité d'accueil de l'EANM Michel CAHEN est portée de 41 à 47 places.

Il en résulte une capacité de :

- 41 places de Foyer d'Hébergement Michel CAHEN ;
- 6 places de Foyer de Vie Michel CAHEN.

La présente décision prendra effet au 1^{er} mai 2022.

Art. 3. — La présente autorisation est délivrée pour la durée de validité de l'autorisation initiale de l'EANM (Foyer d'Hébergement) Michel CAHEN.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

Autorisation donnée pour l'extension de capacité de 10 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Centre Lionel » pour Adultes Handicapés, géré par la Fondation CASIP-COJASOR.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 314-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général de Paris en date du 27 mars 2017, adoptant le schéma départemental « Stratégie parisienne handicap, inclusion et accessibilité universelle 2017-2021 » ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par délibération du Conseil Général de Paris ;

Vu la convention du 31 juillet 1997, et ses avenants ; du Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, habilitant à l'aide sociale la fondation du CASIP-COJASOR dont le siège social est situé 8, rue de Pali-Kao, à Paris 20^e pour son service de suite prenant en charge des adultes en situation de handicap mental et ou psychique ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 qui autorise la fondation du CASIP-COJASOR de gérer pour une durée de quinze ans, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « Centre Lionel » de 50 places situé 10, rue Pali-Kao, 75020 Paris prenant en charge des adultes en situation de handicap mental et ou psychique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 qui autorise la Fondation du CASIP-COJASOR à procéder à l'extension de 50 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « Centre Lionel » situé au 10, rue de Pali-Kao, 75020 Paris prenant en charge des adultes en situation de handicap quel soit le type handicap, portant la capacité totale du service à 100 places ;

Vu l'appel à candidatures « Logement Accompagné » lancé par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, du 1^{er} avril 2021, qui a retenu le projet de la fondation CASIP-COJASOR ;

Vu la demande présentée par la fondation CASIP-COJASOR souhaitant obtenir l'autorisation d'ouvrir 10 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale hors les murs afin de proposer un accompagnement et un hébergement dans des appartements au cœur de la cité et à proximité du service existant ;

Considérant qu'il est essentiel de pouvoir offrir à toute personne en situation de handicap une solution sociale ou médico-sociale répondant à ses besoins ;

Considérant le manque de places disponibles sur le territoire parisien tel que mis en évidence par la stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle 2017-2021 » et le diagnostic territorial partagé établi par l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Paris et la MDPH 75 en juin 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à la fondation CASIP-COJASOR, de proposer 10 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale hors les murs afin de proposer un accompagnement et un hébergement dans des appartements à des personnes en situation de handicap quel que soit le handicap.

Il en résulte une capacité totale du service qui passe de 100 à 110 places.

La présente décision prendra effet au 1^{er} mai 2022.

Art. 2. — La présente autorisation est délivrée pour la durée de validité de l'autorisation initiale du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Centre Lionel ».

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

Autorisation donnée à l'Association ASEI de proposer 5 places de foyer d'hébergement en « logements accompagnés » avec un hébergement dans des appartements au cœur de la cité et à proximité de l'EANM (foyer d'hébergement) existant.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 314-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général de Paris en date du 27 mars 2017, adoptant le schéma départemental « Stratégie parisienne handicap, inclusion et accessibilité universelle 2017-2021 » ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par délibération du Conseil Général de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'Association Résolux en date du 30 novembre 2017 de transférer ses établissements et services à l'Association Agir Soigner Eduquer Insérer (ASEI) ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2007 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général portant la capacité d'accueil de l'EANM (foyer d'hébergement « Saint-Germain Saint-Jacques ») situé 2, rue Félibien, 75006 Paris de 18 à 23 places ;

Vu la demande d'extension présentée par l'Association ASEI souhaitant obtenir l'autorisation d'étendre la capacité d'accueil de l'EANM (foyer d'hébergement « Saint-Germain Saint-Jacques ») de 23 à 28 places ;

Vu la demande de transformation présentée par l'Association ASEI souhaitant obtenir l'autorisation de transformer 5 places de l'EANM (foyer d'hébergement « Saint-Germain Saint-Jacques ») en places de Foyer de Vie ;

Vu les résultats de l'appel à candidature « Logement Accompagné » lancé par la Direction des Solidarités en date du 1^{er} avril 2021, qui a retenu le projet de l'association ASEI ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par la Stratégie parisienne « Handicap, inclusion et accessibilité universelle » 2017-2021 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 5 juillet 2007 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général portant la capacité d'accueil du Foyer d'Hébergement Saint-Germain Saint-Jacques situé 2, rue Félibien, 75006 Paris de 18 à 23 places est modifié ;

Art. 2. — Autorisation est donnée à l'Association ASEI de proposer 5 places de foyer d'hébergement en « logements accompagnés » avec un hébergement dans des appartements au cœur de la cité et à proximité de l'EANM (foyer d'hébergement) existant.

Art. 3. — Autorisation est donnée à l'Association ASEI de porter la capacité d'accueil de l'EANM (foyer d'hébergement Saint-Germain Saint-Jacques) de 23 à 28 places, selon un calendrier progressif :

— une extension de 5 places du foyer d'hébergement en 2022, portant la capacité totale du FH à 28 places ;

— une création de 5 places de Foyer de vie par transformation de 5 places de FH en 2023 ; il en résultera à terme lors de l'ouverture du foyer de vie les capacités suivantes :

- 23 places de Foyer d'hébergement ;
- 5 places de Foyer de vie.

Art. 4. — Autorisation est donnée à l'Association ASEI d'ouvrir l'EANM Saint-Germain Saint-Jacques (foyer d'hébergement et foyer de vie) 365 jours par an.

Art. 5. — La présente autorisation est délivrée pour la durée de validité de l'autorisation initiale de l'EANM (foyer d'hébergement) Saint-Germain-Saint-Jacques.

Art. 6. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai franc de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 7. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Olivia REIBEL

Autorisation donnée à la S.A.S « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 6, rue Pasteur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2016 autorisant la S.A.S. « DOUDOU CRECHES PASTEUR » (SIRET : 823 160 510 00017) dont le siège social est situé 6, rue Pasteur, à Paris 11^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent type micro-crèche sis 6, rue Pasteur, à Paris 11^e et fixant la capacité d'accueil à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant l'acquisition de la S.A.S « DOUDOU CRECHES PASTEUR » par la S.A.S. « EVANCIA » en date du 30 mars 2022 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 6, rue Pasteur, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} mai 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 24 novembre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 58, rue Dulong, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2019 autorisant la S.A.S. « DOUDOU CRECHES DULONG » (SIRET : 824 779 573 00016) dont le siège social est situé 58, rue Dulong, à Paris 17^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent type micro-crèche sis 2, rue Dulong, à Paris 17^e et fixant la capacité d'accueil à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant l'acquisition de la S.A.S. « DOUDOU CRECHES DULONG » par la S.A.S. « EVANCIA » en date du 30 mars 2022 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 58, rue Dulong, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} mai 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 26 mai 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 26, rue Boursault, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2021 autorisant la S.A.S. « DOUDOU CRECHES BOURSAULT » (SIRET : 097 971 792 00014) dont le siège social est situé 26, rue Boursault, à Paris 17^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent type micro-crèche sis 26, rue Boursault, à Paris 17^e et fixant la capacité d'accueil à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant l'acquisition de la S.A.S. « DOUDOU CRECHES BOURSAULT » par la S.A.S. « EVANCIA » en date du 30 mars 2022 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 26, rue Boursault, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} mai 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 16 septembre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 12, rue Guersant, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 autorisant la S.A.S. « DOUDOU CRECHES TERNES » (SIRET : 880 887 336 00019) dont le siège social est situé 12, rue Guersant, à Paris 17^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent type micro-crèche sis 12, rue Guersant, à Paris 17^e et fixant la capacité d'accueil à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant l'acquisition de la S.A.S. « DOUDOU CRECHES TERNES » par la S.A.S. « EVANCIA » en date du 30 mars 2022 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 12, rue Guersant, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} mai 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 24 août 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 69, rue Lévis, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 autorisant la S.A.S. « DOUDOU CRECHES LEVIS » (SIRET : 890 186 463 00018) dont le siège social est situé 69, rue Lévis, à Paris 17^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent type micro-crèche sis 69, rue Lévis, à Paris 17^e et fixant la capacité d'accueil à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant l'acquisition de la S.A.S. « DOUDOU CRECHES LEVIS » par la S.A.S. « EVANCIA » en date du 30 mars 2022 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 69, rue Lévis, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} mai 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 22 janvier 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 7-9, rue Cottages, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2017 autorisant la S.A.S. « DOUDOU CRECHES COTTAGES » (SIRET : 823 160 528 00019) dont le siège social est situé 7-8, rue Cottages, à Paris 18^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent type micro-crèche sis 7-9, rue Cottages, à Paris 18^e et fixant la capacité d'accueil à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant l'acquisition de la S.A.S. « DOUDOU CRECHES COTTAGES » par la S.A.S. « EVANCIA » en date du 30 mars 2022 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 7-9, rue Cottages, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} mai 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 1^{er} février 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « AMHAPI », aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1^o, 6^o, 7^o et 16^o de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2021 relatif au refus de la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par M. Mamadou KONATE Directeur de la Société par Actions Simplifiée « AMHAPI » SIRET n° 528 221 880 00032 dont le siège social est situé 7, rue Montespan 91000 Évry-Courcouronnes pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu les nouveaux éléments transmis par le demandeur susvisé ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas de déterminer clairement l'organisation et le fonctionnement du futur SAAD en particulier quant aux missions de Mme BORGHI ;

Considérant que le demandeur ne justifie pas de l'existence d'un local dédié et adapté à l'accueil du public et à l'activité de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sur le territoire parisien et ne respecte donc pas le cahier des charges national des SAAD susvisé ;

Considérant que le budget prévisionnel présenté n'explicite pas précisément les éléments budgétaires de fonctionnement du service, ni pour l'année de création, ni pour les 2 années suivantes de montée en charge, et ne semble pas cohérent quant à certaines charges dont le poste de location immobilière ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas d'identifier précisément le profil des bénéficiaires concernés par le projet de création de SAAD ;

Considérant que le cahier de liaison présenté ne permet pas d'assurer une information complète de tous les intervenants au domicile des personnes accompagnées ;

Considérant que les pièces transmises, notamment le livret d'accueil et ses annexes, ne permettent pas d'assurer une information claire et complète des usagers quant aux différents tarifs applicables ;

Considérant que les éléments fournis ne permettent pas de déterminer clairement les modalités d'évaluation qualité à mettre en œuvre sur le futur SAAD ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « AMHAPI » dont le siège social est situé 7, rue Montespan, 91000 Évry-Courcouronnes aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Direction des Solidarités, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société par Actions Simplifiée AMHAPI.

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe de la Sous-Directrice de l'Autonomie

Servanne JOURDY

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique, ouvert, à partir du 11 avril 2022, pour neuf postes.

- 1 — M. TRAORE Sekou
- 2 — M. ZIDOUNE Nabil
- 3 — M. CAJAZZO Xavier.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 8 juin 2022

La présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique, ouvert, à partir du 11 avril 2022, pour cinq postes.

- 1 — M. GUERBET Guillaume
- 2 — M. SAKHO Ousmane
- 3 — M. CHARLEC-MIRGUET Serge, né MIRGUET
- 4 — M. PALCY Steven.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 8 juin 2022

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours de directeur·rice de 2^e catégorie des conservatoires de Paris sur titres externe, ouvert, à partir du 13 juin 2022, pour un poste.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. CAMBOURIAN Pierre
- 2 — M. DESHOULIERES Nicolas
- 3 — Mme FERON Séverine, née PERCHET
- 4 — Mme HYAFIL Lorraine, née GOURDEAU
- 5 — M. ROKITA Lionel.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 15 juin 2022

La Présidente du Jury

Isabelle FUCHS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe de policier·ère municipal·e (Agent·e de police municipale de Paris), ouvert, à partir du 10 janvier 2022, pour cent-quatre-vingts postes.

- 1 — M. MARET Éric
- 2 — Mme VALEIX Laura, née LEGRAND
- 3 — M. SCHOEFFLER Bertrand

- 4 — M. CABOT Benjamin
- 5 — M. FRAPAISE Eric
- 6 — M. RAVISE Jérémy
- 7 — Mme COCHARD Stéphanie
- 8 — M. ALLALI Sofiane
- 9 — M. CHEDEVILLE Bastien
- 10 — M. DE LA GRANDIERE Théodore
- 11 — M. LE COROLLER Ronan
- 12 — Mme LÉTARD-JOSEPH Audrey, née LÉTARD
- 13 — M. MORELLE Ludovic
- 14 — M. LARADE Yohan
- ex-aequo — M. MARIE-LOUISE Reggiani
- 16 — M. MONTEIL Nicolas, né MONTEIL
- 17 — Mme SCHUK Lucie
- 18 — M. HATCHI Jonathan
- 19 — M. VENTE Pierre-Alexandre
- 20 — Mme FAVERNAY Alexia
- 21 — M. DUBON Christophe
- ex-aequo — M. FRIBOULET Adrien
- 23 — M. GAUDEFROY Eric
- 24 — M. LOMBARD Romain
- 25 — M. CHAMPION Alexandre
- 26 — M. VILIEZ Andréa
- 27 — Mme ALI Aïchat-Rahma
- 28 — M. TIOUANE Saïd
- 29 — M. HEINTZ Gary
- 30 — Mme PASTORIZA Linda
- 31 — M. POTHIER Robin
- 32 — M. CORDANI-PERDEREAU Drazic, né CORDANI
- 33 — M. MARCHOT Yann
- 34 — Mme MYRTHE Maeva Marie-Tatiana
- 35 — Mme LEROMAIN Muriel
- 36 — M. PRESLES Nicolas
- 37 — M. SOKOURY Jonathan
- 38 — M. BOULLEMANT Vincent
- 39 — M. VILLEMAINE Pascal
- 40 — M. LÉPINE Cédric
- 41 — M. LAKHAL Mohamed
- 42 — M. CALVET Anthony, né CALVET REPESSÉ
- 43 — M. LAMY Yoann
- 44 — M. OLIVEIRA SILVA Fabio
- 45 — Mme NIORD Yvana
- 46 — M. PHILIPPE TISON Philippe, né TISON
- 47 — M. WAHBI Jamal
- 48 — M. EDWARDS Are-Pierre
- 49 — M. DIJOUX Jonathan
- 50 — M. DESTUYNDER Jean-Baptiste
- 51 — M. MAZET Pierre-Jean
- 52 — M. AUDONNET Arthur
- 53 — Mme NAMOUCHI Najla, née BECHA
- 54 — M. BOYER Lucas
- 55 — M. BATHILY Daouda

56 — M. DEBBOUZA Kamel
 57 — Mme KULIG Barbara
 58 — M. LERIVAIN Nicolas
 59 — M. RAJAONA Jean
 60 — M. CADELE Loic
 61 — M. MADOUD Majid
 62 — M. GRYNSZTAJN Mickaël
 63 — Mme CONTENTE TORRES GONCALVES
 Laëticia, née CONTENTE
 64 — M. VANDERSTRAETEN Kevin
 65 — M. SAVARY Jonathan
 66 — M. LEBON Damien
 67 — M. TCHOUAPI WETOMDIE Michel
 68 — M. SAINTE-ROSE Nicolas
 69 — M. FREJEK Quentin
 ex-aequo — Mme GUYOT Océana
 71 — M. ZERKOUN Mohamed
 72 — M. MOREAU Nicolas
 73 — M. SY Moussa-Hamet
 74 — M. ROMAIN Cédric
 ex-aequo — Mme SOUMPHOLPHAKDY Annie
 76 — Mme BOUKRI Yasmina
 77 — M. FHAL Thibaud
 78 — M. SAGNA Insa
 79 — M. AITHAMADOUCHE Samir
 80 — Mme VARILHES Liliane
 81 — M. DKHIL Tarek
 82 — M. ROBERT Brice
 83 — M. LEDANT Gaël
 84 — M. BUSINARO Alan
 85 — M. LEVY Richard
 86 — M. LAVRUT Franz
 87 — M. KANE Elhadji
 88 — M. SYED Wassaf
 89 — Mme EL MANJRI Kawtar
 90 — Mme VALLADE Andréa
 91 — M. ADOBET Sébastien
 92 — M. MAUGEE Thierry
 93 — M. RODRIGUES GONCALVES Alexandre
 94 — M. DIYE Iheb
 95 — M. DOUET Dinys
 96 — M. CETOUTE Zuldick, né MARIE ROSE
 ex-aequo — M. OUATTARA Zana
 98 — M. LAUTERIE Christian
 99 — M. BIAS Jacky
 100 — Mme ETOA Marion
 101 — M. SEKKIOU Mehdy
 102 — Mme ANNE Salamata
 ex-aequo — Mme MICHOT Alicia
 104 — M. MEHADJI Lakhdar
 105 — M. FLAVIEN Eddy
 106 — M. LALOUT Sébastien
 107 — Mme GNANADICOM Jeanine
 108 — Mme RENAULT Camille
 109 — M. CHAMPION Ludovic

110 — M. CRÉPIN Axel
 111 — M. CUVIER Christophe
 ex-aequo — M. MAALIM Farid
 113 — M. DE ARAUJO Victore
 114 — M. MOUDEN Khalid
 115 — M. OUANOUGHY Abdelkrim
 116 — M. PIERRE ALEXANDRE THOMAS Pierre
 Alexandre, né THOMAS.

Arrête la présente liste à 116 (cent-seize) noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Le Président du Jury

Jean-Marc DAUGE

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature modifié publié le 10 juillet 2020 au BOVP autorisant Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli, et énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Sont approuvées les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 20 % sur les produits ;
- 5 % sur les livres ;

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris ;
- M. le Chef du Service Support et Ressource de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Information
et de la Communication
Caroline FONTAINE

Annexe : tarifs soldes.

Une réduction tarifaire de 40 % est accordée sur une sélection d'articles pour la période des soldes. Cette période s'étendra du mercredi 22 juin au mardi 19 juillet inclus soit 4 semaines. (Offre non cumulable avec les remises offertes habituellement aux agents de la ville) — liste des prix et produits ci-dessous.

Désignation produit	Prix de vente TTC proposé (en €)
BOXER LE SLIP Français	27,60
CARAFES TOUS COLORIS	9,84
CARNET MONUMENT A5	8,55
CARNET MONUMENT A6	6,90
CARNET PASSEPORT HOTEL DE VILLE	3,54
CASQUE	45,18
CERTIFICAT DE VISITE HOTEL DE VILLE	1,50
GRANDE TROUSSE TOILE MONTMARTRE	9,48
GRANDE TROUSSE TOILE NOTRE DAME	9,48
GRANDE TROUSSE VELIB POIS	9,45
MINI MONUMENT HOTEL DE VILLE	11,94
MINI MONUMENT POMPIDOU	11,94
MINI PLATEAU ARC DE TRIOMPHE	3,66
MINI PLATEAU HOTEL DE VILLE	3,66
MINI PLATEAU SACRE CŒUR	3,66
MINI PLATEAU TOUR EIFFEL	3,66
OURSON	22,20
PORTE MONNAIE MONUMENT	7,35
PORTE MONNAIE POIS VELIB	6,54
PORTE-FEUILLE RECYCLE	42,00
PORTE-FEUILLE RECYCLE AVEC POCHE	45,00
SET DE TABLE MONUMENTS	2,34
SWEAT RIDE IN PARIS	75,00
T. SHIRT ARC DE TRIOMPHE	15,00
T. SHIRT PEINTRE	15,00
T. SHIRT RIDE IN PARIS	34,80
T. SHIRT SACRE CŒUR	14,40
T. SHIRT SACRE CŒUR VERT	15,00
T. SHIRT TERRASSE DE CAFE	15,00
T. SHIRT TOUR EIFFEL ROSE	15,00
T. SHIRT VELIB CLUB BLANC	27,00
T. SHIRT VELIB CLUB GRIS	27,00
VESTE CYCLISTE HOMME	89,40

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté municipal en date du 11 juin 2021 du règlement des éta-lages et terrasses installés sur la voie publique par la création d'une charte locale portant règlement particulier du quartier d'Aligre et ses abords (Paris 12^e). — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 27 du mardi 5 avril 2022, page 1744.

A l'article 1^{er}, au lieu de :

« Seuls les établissements localisés du n° 6 au n° 12 et du n° 9 au n° 17 Place d'Aligre peuvent prétendre à une contre-terrasse estivale sur le parvis d'Aligre ».

Il convenait de lire :

« Seuls les établissements localisés du n° 4 au n° 12 et du n° 9 au n° 17 Place d'Aligre peuvent prétendre à une contre-terrasse estivale sur le parvis d'Aligre ».

Le reste sans changement.

SOLIDARITÉ

Fixation du montant de l'ordre de reversement du placement familial « Hélène Weksler » géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS en faveur de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du placement familial « Hélène Weksler » pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2020 du placement familial « Hélène Weksler » géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé au 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, est arrêté, après vérification, à 4 202 765,02 € de charges et 4 453 719,56 € de produits dont 4 363 130,64 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée 2020 imputable à la Ville de Paris était fixée à 1 829 315 € sur la base de 12 054 journées parisiennes prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2020 est de 10 193 journées parisiennes. Une sous-activité de 1 861 journées est constatée.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, et en application du prix de journée 2020 de 151,76 € ; l'ordre de reversement en faveur de la Ville de Paris s'élève à 282 425,36 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L. 212-8 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2021 portant délégation de signature de la Direction des Affaires Culturelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article quatre de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « Mme Alix VIC-DUPONT, cheffe du service de développement et de valorisation ainsi qu'en son absence à Mme Stéphanie LEGER, adjointe à la cheffe de service »

par : « Mme Alix VIC-DUPONT, cheffe du service développement et valorisation ainsi qu'en son absence à Mme Emilie LANG, adjointe à la cheffe de service ».

— *Remplacer* : « Mme Marie-France GUILLIN, adjointe à la cheffe du bureau »

par : « M. Hugo ZANN, adjoint à la cheffe du bureau ».

— *Remplacer* : « M. Emmanuel AZIZA, chef du bureau des bibliothèques et de la lecture »

par : « ... », chef du bureau des bibliothèques et de la lecture ».

— *Remplacer* : « ... », chef du bureau de l'action administrative »

par : « Mme Virginie DI NAPOLI-BOUHIER, cheffe du bureau de l'action administrative ».

— *Remplacer* : « ... », adjoint au chef du bureau de la musique »

par : « Mme Delphine VIEIRA, adjointe au chef du bureau de la musique ».

— *Remplacer* : « Mme Emmanuelle DESVAUX, responsable de la section des marchés »

par : « Mme Emmanuelle DESVAUX, adjointe à la cheffe de bureau responsable du pôle des marchés publics ».

— *Remplacer* : « Mme Charlotte TALANSAUD, responsable de la section du budget et des achats »

par : « Mme Charlotte TARANSAUD, responsable de la section du budget et des achats ».

Art. 2. — L'article neuf de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « Mme Ariane BADIE, secrétaire générale du conservatoire du 6^e arrondissement »

par : « Mme Lamia SAKKAR, secrétaire générale du conservatoire du 6^e arrondissement ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 détachant M. Benjamin RAIGNEAU sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 portant organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Benjamin RAIGNEAU, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris, ayant pour objet de :

— fixer, dans les limites arrêtées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière

générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

- prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Paris ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;
- demander l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans les cas visés à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;
- signer tous actes, arrêtés, décisions et contrats concernant la défense extérieure contre l'incendie ;
- signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les déplacements du Directeur de la Propreté et de l'Eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin RAIGNEAU, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction de la Propreté et de l'Eau, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique LE GALL, Directrice Adjointe.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions :

- Mme Marie COLOU, sous-directrice de l'administration générale, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Benoît MOCH, son adjoint ;
- Mme Alexandra VERNEUIL, cheffe du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Yves RAGOT, son adjoint ;
- M. Nicolas LONDINSKY, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement « ... », son adjoint et chef de la section politique des eaux, et M. Joël DUVIGNACQ, chef de la section de l'assainissement de Paris ;
- Mme Emmanuelle LE CLAIR, cheffe du service de la réduction des déchets, de l'innovation et des partenariats, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul LORENTE son adjoint ;

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

- 2.1. fixer, dans les limites données par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- 2.2. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service et de travaux ;
- 2.3. prendre également toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant et les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

2.4. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.5. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Paris ;

2.6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

2.7. demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;

2.8. demander l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans les cas visés à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

2.9. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement.

M. Nicolas LONDINSKY et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité, « ... », son adjoint et chef de la section politique des eaux, M. Joël DUVIGNACQ, chef de la section de l'assainissement de Paris, et M. Éric LANNOY, son adjoint, sont habilités à signer :

- tous actes, arrêtés, décisions et contrats concernant la défense extérieure contre l'incendie hormis les actes à caractère réglementaire ;
- les protocoles transactionnels avec les tiers dans la limite de 5 000 euros, lorsque les indemnités se rapportant aux transactions sont imputées sur les budgets annexes de l'assainissement ou de l'eau.

MM. Nicolas LONDINSKY, « ... », son adjoint, Joël DUVIGNACQ, et Éric LANNOY, ainsi que Mme Sylvaine BENJAMIN, cheffe de la subdivision galerie technique et guichet unique, sont par ailleurs habilités à signer le document de contrôle de la conformité des raccordements des immeubles au réseau public d'assainissement prévu à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents ne sont pas applicables :

- 3.1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 3.2. aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3.3. aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer :

- 4.1. les requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives et les écritures dans le cadre des procédures se déroulant devant les juridictions judiciaires en raison de dommages causés par ou à des travaux ou ouvrages publics relevant de sa compétence, ainsi que les protocoles transactionnels ayant pour objet un règlement amiable des litiges s'y rapportant ;
- 4.2. les bons de commande relatifs à des prestations d'avocats et d'auxiliaires de justice émis dans le cadre des marchés passés par la Direction pour assurer la représentation de la Ville de Paris aux audiences devant les juridictions administrative et judiciaire, dans le cadre d'expertises judiciaires et de médiations, ainsi que la rédaction des requêtes, mémoires et protocoles transactionnels mentionnés à l'alinéa précédent ;
- 4.3. les attestations de service fait pour les prestations d'avocats et d'auxiliaires de justice prévues aux alinéas précédents ;

– M. Benjamin RAIGNEAU, directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Véronique LE GALL, Directrice Adjointe ;

– Mme Marie COLOU, sous-directrice de l'administration générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît MOCH, son adjoint ;

– M. Jacques GUASCH, chef du bureau des affaires juridiques et foncières, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », son adjoint.

– M. Nicolas LONDINSKY et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité, « ... », son adjoint et chef de la section politique des eaux, M. Joël DUVIGNACQ, chef de la section de l'assainissement de Paris, et M. Éric LANNOY, sont en outre habilités à signer les bons de commande et les attestations de service fait prévus aux alinéas 4.2 et 4.3 pour les dépenses imputées sur le budget annexe de l'assainissement ou le budget annexe de l'eau.

Art. 5. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions et contrats se rapportant à leurs attributions énumérés aux points 5.1 à 5.26 :

a) Services centraux de la Direction :

– M. Fernando ANDRADE, chef du service de la prévention et des conditions de travail, Mme Virginie BOUSSARD, son adjointe, M. Emilien CHERENCE, responsable du secteur propreté et Mme Dorothée PETOUX VERGELIN, responsable du secteur eau et assainissement.

b) Sous-direction de l'administration générale :

– M. Benoît MOCH, chef du service des affaires financières, Mme Kounouho AMOU, cheffe du bureau des finances, Mme Muriel DRIGHES, son adjointe ; ils sont habilités à effectuer la télédéclaration de TVA sur le budget général de la Ville ; la délégation est de plus accordée pour l'attestation du service fait, par ordre de citation, à M. MOCH, Mme AMOU, Mme DRIGHES sous lesquels sont placés, sous leur responsabilité, les agents du Service des affaires financières et de la Cellule comptable du Service technique de la propreté de Paris chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable ;

– Mme Jeanne-Marie FAURE, cheffe du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas LOURDIN, son adjoint jusqu'au 1^{er} juillet 2022 inclus, et Mme Caroline GROS, son adjointe à compter du 8 août 2022 ; Mme Magda HUBER, chargée du dialogue de gestion et de l'accompagnement des services ; Mme Siriphone KHANTHALY, cheffe du bureau des relations sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre DELOFFRE, son adjoint ; Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, cheffe du bureau de la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Chloé-Désirée BEUGNIES, son adjointe ; Mme Carole SOURIGUES, déléguée à la reconversion ; Mme Nadine ROLAND, cheffe du bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Valérie MARGERIT et Mme Fabienne DUFAU, ses adjointes ; Mme Dominique JUMEAU, chargée de missions auprès de la cheffe du service des ressources humaines ;

– M. Jacques GUASCH, chef du bureau des affaires juridiques et foncières, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », son adjoint ;

– Mme Laurence BOTTIN, cheffe de la mission informatique et technologies, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Martiale DJEBBOUR, son adjointe ;

– M. Matthieu SEIGNEZ, chargé du service communication, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Max LOYON-MUTEL, son adjoint ;

– M. Christophe MACH, chef de la mission infrastructure et bâtiments, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Andrée BOINOT, son adjointe ;

c) Service technique de la propreté de Paris :

– M. Alain FLUMIAN, responsable de la cellule de l'animation territoriale et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Féliciane Charlotte ROYER et MM. Vincent HORB et Cédric MORBU ;

– Mme Lise ROBIC, cheffe du centre de pilotage de la collecte et de la propreté, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Clotilde MOMPEZAT, son adjointe, à compter du 20 juin 2022 ; « ... », chef du centre de programmation opérationnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », son adjoint et M. Philippe BUTTERLIN, responsable de la gestion des outils industriels ; M. Eric POISSON, chef du pôle pilotage et analyse de la donnée et en cas d'absence ou d'empêchement « ... » ; « ... », chef du pôle marchés et qualité et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre COURTIAL ;

– M. Didier PELTHIER, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Adam NAFA, son adjoint et Mme Marie PASQUALI, cheffe de la division coordination administrative ; M. Abdelouahed SAMIR, chef du centre d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas ROUX, son adjoint ;

– Mme Nathalie DESSYN, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Alexis NAVEAU, son adjoint et Mme Marie BOUARD, responsable des ressources humaines, son adjointe ;

d) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

– Mme Isabelle JOBELOT, cheffe du bureau des ressources humaines, et Mme Suzanne BAKOUCHE, cheffe du bureau des finances ;

Mme BAKOUCHE est également habilitée à effectuer la télédéclaration de TVA sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ; la délégation est de plus accordée pour l'attestation du service fait à Mme BAKOUCHE sous laquelle sont placés, sous sa responsabilité, les agents du Bureau des Finances, des divisions et des services déconcentrés du service technique de l'eau et de l'assainissement, chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable ;

– M. Joël DUVIGNACQ, chef de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric LANNOY, son adjoint.

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

5.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, à l'exclusion des décisions suivantes :

– signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 euros HT ;

– signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;

– décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

– décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

– décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

– approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

5.2. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

5.3. bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

5.4. arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

5.5. attestations de service fait ;

5.6. états de traitements et indemnités ;

5.7. états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes ;

5.8. décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- 5.9. certificats pour paiement en régie ;
- 5.10. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;
- 5.11. arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;
- 5.12. paiement ou consignation d'indemnités ;
- 5.13. ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la direction ;
- 5.14. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- 5.15. permissions de voiries, autorisations d'occupation du domaine public et du domaine privé ;
- 5.16. autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;
- 5.17. contrats d'hygiène-sécurité et leurs avenants ;
- 5.18. autorisations et conventions de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;
- 5.19. autorisations de pose de canalisations et de câbles en égout ;
- 5.20. contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers et leurs avenants ;
- 5.21. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 5.22. conventions de stage d'une durée de moins de deux mois et leurs avenants ;
- 5.23. annexes aux contrats d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle.

Les agents cités à l'article 5-c bénéficient en plus de la délégation de signature de la Maire de Paris pour la délivrance d'autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris.

Pour Mme Jeanne-Marie FAURE, cheffe du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas LOURDIN, son adjoint jusqu'au 1^{er} juillet 2022 inclus, et Mme Caroline GROS, son adjointe à partir du 8 août 2022 ; Mme Magda HUBER, chargée du dialogue de gestion et de l'accompagnement des services ; Mme Siriphone KHANTHALY, cheffe du bureau des relations sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre DELOFFRE, son adjoint ; Mme Carole SOURIGUES, déléguée à la reconversion ; Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, cheffe du bureau de la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Chloé-Désirée BEUGNIES, son adjointe ; Mme Nadine ROLAND, cheffe du bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Valérie MARGERIT et Mme Fabienne DUFU, ses adjointes, Mme Dominique JUMEAU, chargée de missions auprès du chef du service des ressources humaines, cette délégation s'étend aux actes ci-après :

5.23. Les arrêtés :

- 1° — arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° — arrêtés de titularisation ;
- 3° — arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
- 4° — arrêtés de travail à temps partiel ;
- 5° — arrêtés de temps partiel thérapeutique ;
- 6° — arrêtés portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 7° — arrêtés portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8° — arrêtés de mise en congé sans traitement ;
- 9° — arrêtés de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;

10° — arrêtés de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

11° — arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

12° — arrêtés de mise en congé de paternité ;

13° — arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;

14° — arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

15° — arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

16° — arrêtés de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;

17° — arrêtés de mise en congé d'accompagnement de fin de vie ;

5.24. Les décisions :

1° — décisions d'affectation ou de mutation interne ;

2° — décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3° — décisions de mise en congé bonifié ;

4° — décisions d'affectation d'agents vacataires ;

5° — décisions portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;

Pour Mme Isabelle JOBELOT, cheffe du bureau des ressources humaines au service technique de l'eau et de l'assainissement, M. Didier PELTHIER, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Adam NAFA, son adjoint, Mme Marie PASQUALI, cheffe de la division coordination administrative, Mme Nathalie DESSYN, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Alexis NAVEAU et Mme Marie BOUARD, ses adjoints, cette délégation s'étend, pour les personnels affectés dans leurs services respectifs, aux actes ci-après :

5.25. Les arrêtés :

1° — arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

2° — arrêtés de temps partiel thérapeutique ;

3° — arrêtés portant attribution d'indemnité de bicyclette ;

4° — arrêtés de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;

5° — arrêtés de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

6° — arrêtés de mise en congé de paternité ;

5.26. Les décisions :

1° — décisions d'affectation ou de mutation interne à leur service respectif ;

2° — décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3° — décisions de mise en congé bonifié ;

4° — décisions d'affectation d'agents vacataires.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, décisions et contrats se rapportant à leurs attributions énumérés aux points 6.1 à 6.8 :

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Hervé PIGUET, chef de la division achats et utilisation des matériels de la section des moyens mécaniques ;

— M. Marc LELOUCH, chef de la division maintenance et approvisionnement de la section des moyens mécaniques ;

– Mme Emmanuelle SANCHEZ, cheffe de la division exploitation poids lourds de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement « ... », son adjoint ;

– M. Pascal PILOU, chef de la division territoriale de propreté Paris Centre regroupant les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. James ZYLTMAN, responsable des ressources humaines et M. Frédéric BOUCHEZ, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

– M. Patrick GRALL, chef de la division territoriale de propreté des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bastien CREPY, responsable des ressources humaines et M. Aurélien PROTIAUX, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

– M. Olivier BOUDROT, chef de la division territoriale de propreté des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Odile RICHARD, responsable des ressources humaines et M. Renaud ROY, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

– Mme Mélanie JEANNOT, cheffe de la division territoriale de propreté des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement jusqu'au 5 août 2022 inclus Mme Caroline GROS, responsable des ressources humaines et M. Robert KEDI, chef du bureau d'exploitation, adjoints à la cheffe de la division territoriale ;

– M. Adrien BACHELET, chef de la division territoriale de propreté du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Anne-Gaëlle MARECHAL, responsable des ressources humaines et M. Abdelkader AZEHAF, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

– M. Thierry ARNAUD, chef de la division territoriale de propreté du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Ronan LEONUS, responsable des ressources humaines et M. Christian JOANNES, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

– M. Olivier TASTARD, chef de la division territoriale de propreté du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Malgorzata TORTI, responsable des ressources humaines et Mme Laurence JEUNET, cheffe du bureau d'exploitation, adjointes au chef de la division territoriale ;

– M. Julien FLAGEUL, chef de la division territoriale de propreté du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Edith MOITSINGA, responsable des ressources humaines et M. Fabrice ARISI, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

– M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef de la division territoriale de propreté du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Catherine MARC, responsable des ressources humaines et M. Olivier HENEAULT, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

– M. Arnaud BRIDE, chef de la division territoriale de propreté du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Olivier MACHADO, responsable des ressources humaines et M. Richard RANCE, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

– M. Pascal MARTINEZ, chef de la division territoriale de propreté du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Adrien GUYARD, responsable des ressources humaines et Mme Delphine THIEFFRY, cheffe du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

– M. Titouan LE GUERN-HERRY, chef de la division territoriale de propreté du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Fabrice MOURET, responsable des ressources humaines et Jean-Marc VANDREPOTTE, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

– M. Wojciech BOBIEC, chef de la division territoriale de propreté du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Yves DOINET, responsable des ressources humaines et M. Ghislain AMIOT, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

– Mme Claire SAUPIN, cheffe de la division territoriale de propreté du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thyerri REIZO, responsable des ressources

humaines et M. Olivier GAUMONT, chef du bureau d'exploitation, adjoints à la cheffe de la division territoriale ;

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

– Mme Brigitte DURAND, cheffe de la division études et ingénierie ;

– M. Sylvain JAQUA, chef de la division informatique industrielle, et en cas d'absence ou d'empêchement « ... », son adjoint ;

– M. Samuel COLIN CANIVEZ, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement Stéphane FOURNET, chef de subdivision travaux ;

– Mme Clémence MOUILLE RICHARD, cheffe de la division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Baptiste VERNIEST, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

– M. Thierry GAILLOT, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

– M. Eric LANNOY, chef de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvaine BENJAMIN, cheffe de la subdivision galerie technique et guichet unique et Mme Céline TERRADE, cheffe de la subdivision coordination de l'exploitation ;

– M. Emmanuel SOUQUET, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

– M. Stéphane PARIS, chef par intérim de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

– M. Gérard LE SCIELLOUR, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Yii-Ren LUU, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et M. Gilles BOUCHAUD, chef de la subdivision travaux ;

– M. Jérôme DUFOURNET, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Xavier BIGNON, chef de la subdivision travaux et Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, cheffe de la subdivision service aux usagers et patrimoine ;

– M. Stéphane LE BRONEC, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie VENTURA MOSTACCHI, cheffe de la subdivision travaux et M. Nicolas CHARLES, chef de la subdivision services aux usagers et patrimoine ;

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

6.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, à l'exclusion des décisions suivantes :

– signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 euros HT ;

– signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;

– décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

– décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

– décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

– approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

6.2. attestations de service fait ;

6.3. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

6.4. contrats pour l'enlèvement de déchets non ménagers et leurs avenants ;

6.5. contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris et leurs avenants ;

6.6. autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris ;

Pour les chefs de division territoriale de propreté et leurs adjoints, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

6.7. Les arrêtés :

- 1° — arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° — arrêtés de temps partiel thérapeutique ;
- 3° — arrêtés portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 4° — arrêtés de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;
- 5° — arrêtés de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 6° — arrêtés de mise en congé de paternité ;

6.8. Les décisions :

- 1° — décisions d'affectation ou de mutation interne à leur service respectif ;
- 2° — décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 3° — décisions de mise en congé bonifié ;

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés aux articles précédents et à ceux dont les noms suivent, à l'effet de signer les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Laurent JOUX, responsable de la cellule programmation de la circonscription fonctionnelle ;

— M. Bruno VIARDOT, chef du garage Ivry Bruneseau, M. Vincent LANDRIEU, chef du garage Clichy ; M. Olivier DOUILLARD, chef du garage Aubervilliers ; M. Marc GILLET, chef du garage Romainville ; M. Denis TEXIER, chef du garage Ivry Victor Hugo ; M. Denis ROBIN, chef du garage et de l'atelier de mécanique Issy sous périphérique ; M. Jean Luc PASQUIER, chef de l'atelier de mécanique Clichy ; M. Pascal AIGU, chef d'atelier de mécanique Romainville ; M. Thierry FOURNIER, chef de l'atelier de mécanique Ivry Bruneseau ; M. David DELGOVE, chef de l'atelier de mécanique Ivry Victor Hugo ; M. Philippe DA COSTA RODRIGUES, chef de l'atelier de mécanique Aubervilliers ; M. Jean QUENTIN, chef de l'atelier de mécanique engins de nettoyage de trottoirs Meaux ; et M. Philippe RAVASSAT, chef de l'atelier de mécanique engins de nettoyage de trottoirs Ivry Witzchitz, à la section des moyens mécaniques ;

— M. Jean-François PINOT, chef de la cellule technique de la division Paris Centre regroupant les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ; M. Jean-François LAM, chef de la cellule technique de la division des 5^e et 6^e arrondissements ; M. Michel DUBACQ, chef de la cellule technique de la division des 7^e et 8^e arrondissements ; M. Pascal CŒURET, chef de la cellule technique de la division des 9^e et 10^e arrondissements ; M. Jean-Pierre BUCHY, chef de la cellule technique de la division du 11^e arrondissement ; M. Eric BOUILLON, chef de la cellule technique de la division du 12^e arrondissement ; M. François ANDRE, chef de la cellule technique de la division du 13^e arrondissement ; « ... », cheffe de la cellule technique de la division du 14^e arrondissement ; Mme Ly DANG, cheffe de la cellule technique de la division du 15^e arrondissement ; M. Christophe MEHEUST, chef de la cellule technique de la division du 16^e arrondissement ; M. Rudy RENNELA, chef de la cellule technique de la division du 17^e arrondissement ; « ... », chef de la cellule technique de la division du 18^e arrondissement ; M. Mustapha ZAHOU, chef de la cellule technique de la division du 19^e arrondissement

et M. Abdoulaye SENE, chef de la cellule technique de la division du 20^e arrondissement.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Jean-Michel LOGE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Est de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— M. Paul LORET, adjoint au chef de la subdivision travaux de la circonscription territoriale d'exploitation Est de la section de l'assainissement de Paris, chargé des travaux ;

— M. Jean-Sébastien GUET, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— « ... », adjoint au chef de la subdivision travaux de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section de l'assainissement de Paris, chargé des travaux ;

— M. Xavier THOREL, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— Mme Lucile HAMEL, adjointe au chef de la subdivision travaux de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé des travaux ;

— M. Régis BOUZIN, adjoint au chef de la subdivision curage des collecteurs et atelier de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, chargé du suivi du curage et de l'atelier ;

— M. Thomas GILLET, chef de la subdivision contrôle des eaux de la division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris.

— M. Arnaud WAWRZYNIAK, adjoint au chef de la subdivision maintenance des équipements de la division surveillance du réseau.

— M. Stéphane PARIS, chef par intérim de la subdivision logistique de la division coordination de l'exploitation.

Art. 8. — Le présent arrêté abroge l'arrêté antérieur déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territo-

riales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté d'organisation de la DICOM en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Information et de la Communication, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date 15 février 2021 renouvelant Mme Caroline FONTAINE dans ses fonctions de Directrice de l'Information et de la Communication ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 1^{er} avril 2022 de Mme Astrid GRAINDORGE en qualité d'adjointe à la Directrice de l'Information et de la Communication, déléguée à la communication des jeux olympiques et paralympiques 2024 ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 28 avril 2022 de Mme Maxime LE FRANÇOIS en qualité de responsable du pôle communication et image de marque ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 3 juillet 2020 susvisé est modifié comme suit :

Remplacer « M. Gaël ROUGEUX, son adjoint » *par* « Mme Astrid GRAINDORGE, son adjointe déléguée à la communication des jeux olympiques et paralympiques 2024 ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 3 juillet 2020 susvisé est modifié comme suit :

Remplacer « Mme Astrid GRAINDORGE, responsable du pôle communication et image de marque » *par* « Mme Maxime LE FRANÇOIS, responsable du pôle communication et image de marque »

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Anne HIDALGO

Nouvelle organisation de la Direction de la Santé Publique.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-1 à L. 2512-25 ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2021 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis en date du 7 juin 2022 du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'avis en date du 7 juin 2022 du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu la délibération 2021 SG 70 relative au Pacte parisien de la proximité adoptée par le Conseil de Paris en novembre 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 29 mars 2022 fixant la structure de la Direction de la Santé Publique est abrogé.

Art. 2. — La Direction de la Santé Publique est composée d'unités rattachées directement à la Directrice et de quatre sous-directions.

Art. 3. — Sont directement rattachés à la Directrice :

— 1 : la mission de l'animation territoriale et de la démocratie sanitaire qui réunit les responsables territoriaux de santé publique ;

— 2 : un pôle scientifique ;

— 3 : une mission communication.

Art. 4. — La sous-direction des ressources est organisée comme suit :

— 1 : le service des ressources humaines comprenant :

• le bureau de la formation ;

• le bureau de gestion des personnels et des relations sociales ;

• le bureau de la prévention des risques professionnels ;

— 2 : le service des affaires juridiques et financières ;

• le bureau des marchés et de la logistique ;

• le bureau des finances, de la comptabilité et du Conseil de Paris ;

— 3 : le bureau des systèmes d'information ;

— 4 : le bureau du patrimoine et des travaux.

Art. 5. — La sous-direction de la santé environnementale et de la prévention est organisée comme suit :

— 1 : le service parisien de santé environnementale comprenant :

• le laboratoire des polluants chimiques ;

• le laboratoire des micro-organismes et allergènes ;

• le laboratoire amiante, fibres et particules ;

• le département faune et actions de salubrité ;

• le département des activités scientifiques transversales ;

— 2 : le service de promotion de la santé et de réduction des risques comprenant notamment la Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques, la promotion des « gestes qui sauvent », les actions de promotion de la santé et de réduction des inégalités, les actions de promotion sport santé et nutrition et les Ateliers Santé Ville.

Art. 6. — La sous-direction de la santé des enfants, de la parentalité et de la santé sexuelle est organisée comme suit :

— 1 : le service de la Protection Maternelle Infantile (PMI) comprenant :

• le pôle psychologie ;

• le pôle protection maternelle ;

• le pôle protection infantile ;

• le pôle santé des femmes / précarité et parentalité ;

— 2 : le service de santé scolaire comprenant :

• le pôle santé scolaire ;

• le pôle des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) et Paris Santé Réussite (PSR) ;

— 3 : le pôle santé sexuelle ;

— 4 : le pôle expertise ;

— 5 : le pôle partenariats et budget.

Art. 7. — La sous-direction de l'offre et des parcours de soins est organisée comme suit :

— 1 : le service de l'accès aux soins comprenant :

- les centres de santé ;
 - les centres médico-sociaux ;
 - les centres de vaccination ;
 - le Centre de Lutte Antituberculeux (CLAT) ;
 - Paris Espace Cancer (PEC) ;
 - les Centres d'Information et de Dépistage de la Drépanocytose (CIDD) ;
 - l'équipe mobile en santé ;
- 2 : le bureau des partenariats et de l'offre de soins ;
- 3 : le pôle santé mentale.

Art. 8. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de la Santé Publique sont chargées chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris
(Direction de la Santé Publique).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2021 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2022 nommant Mme Eve PLENEL sur un emploi de Directrice de la Ville de Paris, en qualité de Directrice de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 17 juin 2022 modifié, portant réforme de la structure de la Direction de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2022 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Direction de la santé publique ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Eve PLENEL, Directrice de la santé publique, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Santé Publique tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris ayant pour objet de :

— fixer, dans les limites arrêtées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit de la Ville de Paris, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Santé Publique ;

— prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

— décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

— signer l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;

— fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

— fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité parisienne à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

— signer les arrêtés d'organisation des Commissions d'Appel à Projets ;

— décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

— transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros ;

— autoriser, au nom de la Ville de Paris, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

— demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;

— demander l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux dans les cas visés à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services médico-sociaux ;

— signer les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins ;

— signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services médico-sociaux ;

— signer les arrêtés relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du service parisien de santé environnementale ;

— créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

— autoriser, au nom de la Ville de Paris, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

— demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;

— signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les déplacements de la Directrice de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eve PLENEL pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction de la Santé Publique, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François MONTEAGLE, Directeur Adjoint.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions :

— responsable du pôle scientifique ;

— responsable de la mission animation territoriale et démocratie sanitaire ;

— responsable de la mission communication, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Gaëlle ASSIER son adjointe ;

— Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice de la santé environnementale et de la prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Agnès LEFRANC, cheffe du service parisien de santé environnementale ou chef-fe du service de la promotion de la santé et de réduction des risques ;

— Mme Mathilde MARMIER, sous-directrice de la santé des enfants, de la parentalité et de la santé sexuelle, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jocelyne GROUSSET, cheffe du service de santé scolaire ;

— M. Pierre-Adrien HINGRAY, sous-directeur de l'offre et des parcours de soins, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Eugénie HAMMEL, cheffe du service de l'accès aux soins ou chef-fe du bureau des partenariats de l'offre de soins.

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service et de travaux lorsque les crédits sont prévus au budget ;

2.2. prendre également toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant et les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

2.3. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.4. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2.5. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

2.6. signer l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;

2.7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

2.8. signer les arrêtés d'organisation des Commissions d'Appel à Projets ;

2.9. demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixés par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;

2.10. demander l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux dans les cas visés à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

— Mme Mathilde MARMIER, sous-directrice de la santé des enfants, de la parentalité et de la santé sexuelle et M. Pierre-Adrien HINGRAY, sous-directeur de l'offre et des parcours de soins et en cas d'absence et d'empêchement, Mme Jocelyne GROUSSET, cheffe du service de santé scolaire ou Mme Eugénie HAMMEL, cheffe du service de l'accès aux soins :

- les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services médico-sociaux ;

- les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins ;

- les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services médico-sociaux.

— Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice de la santé environnementale et de la prévention et en cas d'absence et d'empêchement, Mme Agnès LEFRANC, cheffe du service parisien de santé environnementale sont habilités à signer les arrêtés relatifs aux études, prélèvements, analyse et prestations des laboratoires et départements du service parisien de santé environnementale.

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents ne sont pas applicables :

3.1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

3.2. aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

3.3. aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

3.4. aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

3.5. virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;

3.6. aux arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la collectivité parisienne devant une juridiction lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

3.7. ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

3.8. rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;

3.9. arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou des régies de recettes ;

3.10. actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine pour un montant supérieur à 4 600 € ;

3.11. actions portant location d'immeubles pour le compte de la collectivité parisienne.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions et contrats se rapportant à leurs attributions énumérés aux points 4.1. à 4.19. :

a) Sous-direction des ressources :

— M. François MONTEAGLE, Directeur Adjoint, sous-directeur des ressources.

a-1) Service des ressources humaines :

— M. Eric LABORDE, chef du service des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Natacha DUCRUET, son adjointe et cheffe du bureau de la gestion des personnels et des relations sociales ; M. Bernard LAPAUSE, adjoint à Mme Natacha DUCRUET et responsable du pôle des temps, des rémunérations et des relations sociales ; Mme Nathalie POUTY, responsable du pôle gestion individuelle et collective ; Mme Elise PRECART et Mme Fabienne BERTUGLIA, SGD ; Mme Marie-Aude MONTHEIL, cheffe du bureau de la formation et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Branka GILJACA son adjointe ; Mme Emilie DALIBERT, cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels.

a-2) Service des affaires juridiques et financières :

— Mme Catherine FRANCLLET, cheffe du service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Didier MORAND, chef du bureau des marchés et de la logistique, Mme Anne RODRIGUEZ, cheffe du bureau des finances, de la comptabilité et du Conseil de Paris, Mme Pascale TILLY, responsable du pôle Conseil de Paris, Mme Sophie DORTES, experte juridique.

a-3) Bureau des systèmes d'information :

— M. José DE SA, chef du bureau des systèmes d'information, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Romain CARPIN, son adjoint.

a-4) Bureau du patrimoine et des travaux :

— Mme Laura DOS SANTOS, cheffe du bureau du patrimoine et des travaux.

b) Sous-direction de la santé environnementale et de la prévention :

— Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice de la santé environnementale et de la prévention.

b-1) Service parisien de santé environnementale :

– Mme Agnès LEFRANC, cheffe du service parisien de santé environnementale et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Juliette LARBRE, adjointe scientifique et technique à la cheffe du service, pour les sujets scientifiques et techniques, Mme Evelyne TRINCKQUEL, responsable des fonctions transverses scientifiques et techniques des départements et laboratoires du service pour tous les autres sujets ; la délégation est de plus accordée en Mme Agnès LEFRANC et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Evelyne TRINCKQUEL en matière de tarifs relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du service, et de télédéclaration de TVA (gestion du secteur distinct des laboratoires) ;

– Mme Nohal ELISSA, cheffe du département faune et actions de salubrité et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvie PETIT ou M. Joseph DAUFOR, ses adjoints ;

– M. Claude BEAUBESTRE, chef du département des activités scientifiques transversales et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Estelle TRENDEL, son adjointe ;

– M. Laurent MARTINON, Directeur du Laboratoire Amiante, Fibres et Particules et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clémence MATHIEU, son adjointe ;

– Mme Juliette LARBRE, Directrice du Laboratoire des Polluants Chimiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chloé MOITIE, son adjointe ;

– M. Damien CARLIER, Directeur du Laboratoire Microorganismes et Allergènes et, en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint.

b-2) Service de la promotion de la santé et de réduction des risques :

– chef du service de la promotion de la santé et, en cas d'absence ou d'empêchement son adjoint ;

– Mme Carmen BACH, cheffe de la mission métropolitaine de prévention des conduites à risque et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Manuëla MASQUELIER, son adjointe, Mme Isabelle JEANNES, Mme Emilie BISSETTE, cheffes de projets ; la délégation est de plus accordée pour la signature des conventions votées en Conseil de Paris, devis et attestations de service fait, par ordre de citation à Mme Carmen BACH, Mme Manuëla MASQUELIER, Mme Isabelle JEANNES, Mme Emilie BISSETTE ;

– Mme Salima DERAMCHI ;

– Mme Ana SPIREANU ;

– Mme Céline SAQUE.

c) Sous-direction de la santé des enfants, de la parentalité et de la santé sexuelle :

– Mme Mathilde MARMIER, sous-directrice de la santé des enfants, de la parentalité et de la santé sexuelle.

c-1) Service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) :

– Mme Mathilde MARMIER, cheffe du service protection maternelle et infantile et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Julia PERRET, son adjointe à l'exception des avis relatifs au contrôle et à l'agrément des modes d'accueil du jeune enfant ; la délégation est de plus accordée par ordre de citation à Mme Mathilde MARMIER, Mme Julia PERRET pour les actes et décisions prises dans le cadre de l'exécution des conventions passées avec les opérateurs pour l'intervention de techniciens et Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF).

c-2) Service de santé scolaire :

– Mme Jocelyne GROUSSET, cheffe du service de la santé scolaire et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Nathalie FREY et Mme Judith BEAUNE, ses adjointes.

d) Sous-direction de l'offre et des parcours de soins :

– M. Pierre-Adrien HINGRAY, sous-directeur de l'offre et des parcours de soins.

d-1) Service de l'accès aux soins :

– Mme Eugénie HAMMEL, cheffe du service de l'accès aux soins et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Françoise RASPILLER, Mme Valérie MAUGE et Mme Sabine ROUSSY ses adjointes.

d-2) Bureau des partenariats et de l'offre de soins :

– chef du bureau des partenariats pour l'offre de soins et, en cas d'absence ou d'empêchement chef du pôle d'appui à l'installation des professionnels de santé ou M. Nacer LESHAF, chef du pôle santé mentale et résilience.

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

4.1. bons de commandes, ordres de service aux fournisseurs pour des montants inférieurs à 90 000 € ;

4.2. attestations de service fait ;

4.3. états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement et propositions de recettes ;

4.4. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

4.5. bordereaux de justification des opérations en régie et pièces annexes ;

4.6. actes et conventions de subvention ;

4.7. approbation des procès-verbaux de réception ;

4.8. agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

4.9. arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

4.10. paiement ou consignation d'indemnités ;

4.11. ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

4.12. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4.13. contrats d'hygiène-sécurité et leurs avenants ;

4.14. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

4.15. conventions de stage d'une durée inférieure à 308 heures et leurs avenants ;

4.16. dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la Direction de la Santé Publique.

Pour M. Eric LABORDE, chef du service des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Natacha DUCRUET, son adjointe et cheffe du bureau de la gestion des personnels et des relations sociales ; M. Bernard LAPAUSE, adjoint à Mme Natacha DUCRUET et responsable du pôle des temps, des rémunérations et des relations sociales ; Mme Nathalie POUTY, responsable du pôle gestion individuelle et collective ; Mme Elise PRECART et Mme Fabienne BERTUGLIA, SGD ; Mme Marie-Aude MONTHEIL, cheffe du bureau de la formation et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Branka GILJACA son adjointe ; Mme Emilie DALIBERT, cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels, cette délégation s'étend aux actes ci-après :

4.17. Les arrêtés :

1° – arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

2° – arrêtés de titularisation ;

3° – arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

4° – arrêtés de travail à temps partiel ;

5° – arrêtés de temps partiel thérapeutique ;

- 6° — arrêtés portant attribution d'indemnités ;
- 7° — arrêtés portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8° — arrêtés de mise en congé sans traitement ;
- 9° — arrêtés de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;
- 10° — arrêtés de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 11° — arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- 12° — arrêtés de mise en congé de paternité ;
- 13° — arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;
- 14° — arrêtés de mise en congé en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;
- 15° — arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- 16° — arrêtés de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;
- 17° — arrêtés de mise en congé d'accompagnement de fin de vie ;
- 18° — arrêtés de mise en cessation progressive d'activité ;
- 19° — arrêtés de validation de service ;
- 20° — arrêtés d'allocation pour perte d'emploi ;
- 21° — arrêtés d'autorisation de cumul d'activités accessoires ;
- 22° — arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs ;

4.18. Les décisions :

- 1° — décisions d'affectation ou de mutation interne ;
- 2° — décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 3° — décisions de mise en congé bonifié ;
- 4° — décisions de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;
- 5° — décisions portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;
- 6° — décisions de congés de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- 7° — décision de recrutement de formateurs vacataires.

4.19. Les autres actes :

- 1° — conventions passées avec les organismes de formation ;
- 2° — états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;
- 3° — ordres de missions autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction ;
- 4° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant les agents ;
- 5° — documents relatifs à l'assermentation ;
- 6° — actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;
- 7° — actes pour effectuer une période militaire obligatoire.

Pour Mme Catherine FRANCKET, cheffe du service des affaires juridiques et financières et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Didier MORAND, chef du bureau des marchés et

de la logistique, Mme Anne RODRIGUEZ, cheffe du bureau des finances, de la comptabilité et du Conseil de Paris, Mme Sophie DORTES, experte juridique, cette délégation s'étend aux actes ci-après :

- décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, à l'exclusion des décisions suivantes :

- signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;
- décisions de notification d'une tranche optionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;
- approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs.

Pour Mme Catherine FRANCKET, cheffe du service des affaires juridiques et financières et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne RODRIGUEZ, cheffe du bureau des finances, de la comptabilité et du Conseil de Paris, cette délégation s'étend aux actes ci-après :

- actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ; 4.3 attestation du service fait, par ordre de citation, à Mme Catherine FRANCKET, Mme Anne RODRIGUEZ sous lesquels sont placés, sous leur responsabilité, les agents du Service des affaires juridiques et financières et du pôle comptabilité chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable ;
- arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs ;
- recours gracieux.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Transition Écologique et du Climat). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2021 créant la Direction de la Transition Écologique et du Climat ;

Vu l'arrêté en date du 4 février 2022 portant structure de la Direction de la Transition Écologique et du Climat ;

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2022 nommant M. François CROQUETTE, Directeur de la Transition Écologique et du Climat ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2022 portant délégation de signature de la Direction de la Transition Écologique et du Climat ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 11 février 2022 est modifié comme suit :

Ajouter :

« — Les déclarations mensuelles de TVA ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé 11 février 2022 est modifié comme suit :

Remplacer :

« La signature de la Maire est également déléguée, dans la limite des attributions du bureau des affaires générales à « ... » chef-fe du bureau des affaires générales » *par* « La signature de la Maire est également déléguée, dans la limite des attributions du bureau des affaires générales à Mme Géraldine LAINE, cheffe du bureau des affaires générales ».

Et ajouter :

1. « — Les déclarations mensuelles de TVA ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 11 février 2022 est modifié comme suit :

Ajouter :

« 9. Signature des bons de commande aux fournisseurs ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 donnant délégation de signature aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 25 avril 2022 est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous :

- Sonia BAKAN,
- Laurent BENONY,
- Sandra BOUAZIZ,
- Thierry CUARTERO,
- Paul DIDI,
- Linda DJILLALI,
- Benoît GIRAULT,
- Annie GUENEGO,
- Adjoua-Pauline HAUSS,
- Vesna MILAKOVIC,
- Rebecca MOUCHILI,
- Ludovic RENOUX,
- Valérie VASSEUR.

1. Délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

2. Délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil pour la délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cerceuil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

3. Délégation à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe chargée de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Anne HIDALGO

Fixation de la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale.

La Maire de Paris,

Vu l'article L. 421-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vus les articles R. 421-27 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2017 portant désignation des représentants élus des assistants maternels et familiaux siégeant au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale de Paris ;

Vu la démission en date du 3 mai 2018 de Mme Valérie LAURENT, représentante suppléante élue des assistants maternels et familiaux ;

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, créant à Paris, à compter du 1^{er} janvier 2019 une collectivité unique à statut particulier, dénommée « Ville de Paris », exerçant les compétences de la commune et du département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale est constituée comme suit :

Les représentants de la Ville de Paris sont les suivants :

Titulaires :

- Mme Céline HERVIEU, Conseillère de Paris, déléguée à la petite enfance, représentante titulaire de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris en qualité de Présidente de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;
- le Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;
- le médecin chef de PMI ;
- le chef du bureau de bureau de l'agrément PMI de l'accueil individuel et du soutien à l'accueil individuel ;
- le responsable du pôle agrément individuel du bureau de l'agrément PMI de l'accueil individuel et du soutien à l'accueil individuel.

Suppléants :

- M. Patrick BLOCHE, Conseiller de Paris, adjoint à la Maire de Paris en charge de l'éducation, de la petite enfance et des familles, des nouveaux apprentissages, représentant suppléant de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, en qualité de Président de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;
- le médecin référent modes d'accueil ;
- le sous-directeur des familles, de l'agrément et de l'accueil individuel ;
- le responsable du pôle formation du bureau de l'agrément PMI de l'accueil individuel et du soutien à l'accueil individuel ;
- l'inspecteur technique du bureau de l'agrément PMI de l'accueil individuel et du soutien à l'accueil individuel, responsable du service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux.

Les représentantes élues des assistants maternels et familiaux sont :

Titulaires :

- Mme BCHIR Najoua (UNSA) ;
- Mme BEKBACHY Nadia (CFDT) ;
- Mme CHAOUCHI Ghania (UNSA) ;
- Mme MAIGRE Françoise (UNSA) ;
- Mme THRONEL Zahra (UNSA).

Suppléantes :

- Mme JIOUA Rabia (CFDT) ;
- Mme NERIS Rejane (UNSA) ;
- Mme SAHAL IBRAHIM Mako (UNSA) ;
- Mme GHADHOUNE Imeine (UNSA).

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Anne HIDALGO

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire APF France-Handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif de vote de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 15 décembre 2017 et ses avenants entre l'Association des Paralysés de France, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, conformément à l'article 3 et l'annexe 4 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 avec l'Association APF-France-Handicap, l'allocation de ressource est fixée à 3 932 970 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part
Résidence du Maine 9-11, rue Lebouis 75014 Paris	750834749	3 382 249 €
SAVS 13, place de Rungis 75013 Paris	750047227	178 616 €
SAMSAH 13, place de Rungis 75013 Paris	750047227	372 105 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2022, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 avec l'Association APF France-Handicap, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée	Tarif horaire
Résidence du Maine 9-11, rue Lebouis 75014 Paris	750834749	171,21 €	
SAVS 13, place de Rungis 75013 Paris	750047227	30,95 €	
SAMSAH 13, place de Rungis 75013 Paris	750047227	16,96 €	
SAAD APF 124, avenue d'Alfortville 94600 Choisy le Roi	-		22,70 €

(L'activité retenue est de 96,47 % pour la résidence du Maine sur une base de 365 jours, 100 % pour le SAVS sur une base de 250 jours et 100 % pour le SAMSAH sur une base de 365 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire APF France-Handicap sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée	Tarif horaire
Résidence du Maine 9-11, rue Lebouis 75014 Paris	75083474	171,52 €	
SAVS 13 place de Rungis 75013 Paris	750047227	31,06 €	
SAMSAH 13, place de Rungis 75013 Paris	750047227	16,99 €	
SAAD APF 124, avenue d'Alfortville 94600 Choisy le Roi	-		22,70 €

Art. 4 — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service Handicap
Pierre-François SALVIANI

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2022, du tarif journalier applicable au service d'accueil familial Hélène Weksler PF Hélène Weksler, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du placement familial « Hélène Weksler » pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du placement familial « Hélène Weksler », géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 648 625,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 240 287,13 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 281 451,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 092 227,26 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2022, le tarif journalier applicable de la service d'accueil familial Hélène Weksler PF Hélène Weksler est fixé à 177,91 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2020 d'un montant de 78 135,87 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 142,59 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 555 086,54 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 10 906 journées (38 %).

Art. 5. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance
Anne-Laure HOCHEDÉZ — PLANCHE

URBANISME

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à la société anonyme d'habitations à loyer modéré RIVP (Régie Immobilière de la Ville de Paris) concernant l'immeuble situé au n° 46, rue Saussure / 41, rue Legendre, à Paris (17^e), cadastré section CI n° 65.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 15° ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 117 22 00 231 reçue le 28 avril 2022 concernant l'immeuble situé au n° 46, rue Saussure/ 41, rue Legendre, à Paris (17^e), cadastré section CI n° 65, pour un prix total de 3 500 000 € en valeur « occupé » ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé en logements sociaux ;

Considérant que la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré RIVP (Régie Immobilière de la Ville de Paris) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — L'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la société anonyme d'habitations à loyer modéré RIVP (Régie Immobilière de la Ville de Paris) concernant le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet.
- la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré RIVP.

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 C 16283 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-003 du 1^{er} février 2008 instituant un nouveau sens de circulation rue d'Ambroise, à Paris 2^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-131 du 14 août 2009 neutralisant la circulation dans la rue Favart, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021 P 110910 du 1 juillet 2021 instituant des règles particulières de circulation le premier dimanche de chaque mois, à l'occasion de l'opération « Paris Respire », dans le centre de Paris, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de tournage d'un film réalisé par CHAPEAU PRODUCTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage (dates prévisionnelles du tournage : du 19 au 27 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) dans les voies suivantes à Paris 2^e arrondissement :

- RUE FAVART, côté pair, du n° 12 au n° 14 ;
- RUE GRETRY, côté impair, du n° 1 au n° 3 ;
- BOULEVARD DES ITALIENS, côté impair, au droit du n° 13 ;
- RUE DE MARIVAUX, côtés pair et impair, du n° 1 au n° 13 et du n° 2 au n° 4.

Cette disposition est applicable du 19 juin au 27 juin 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) dans les voies suivantes à Paris 2^e arrondissement :

- RUE DE LA BOURSE, côtés pair et impair, du n° 1 au n° 3 et au droit du n° 4 ;
- RUE DE CHOISEUL, côté pair, du n° 16 au n° 24 ;
- RUE DES COLONNES, côté pair, du n° 2 au n° 4 ;
- RUE DE GRAMONT, côté impair, du n° 9 au n° 11 et du n° 19 au n° 23 ;
- RUE DU QUATRE SEPTEMBRE, côté pair, du n° 12 au n° 14 et du n° 20 au n° 24.

Cette disposition est applicable du 20 juin au 23 juin 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite (y compris le contre-sens cyclable) à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 2^e arrondissement :

- RUE D'AMBOISE ;
- RUE DE MARIVAUX ;
- RUE DE GRETRY ;
- RUE FAVART, entre le BOULEVARD DES ITALIENS et RUE SAINT-MARC.

Cette disposition est applicable du 20 juin au 24 juin 2022 de 9 h à 18 h et le 24 juin de 8 h à 20 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 C 16457 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 14^e arrondissement. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un tournage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses rues du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 22 juin, 2022, de 6 h à 22 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

De 6 h à 19 h :

- PLACE JACQUES DEMY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE CHARLES DIVRY, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16 ;
- RUE CHARLES DIVRY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 ;
- RUE DANVILLE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9 ;

— RUE PIERRE CASTAGNOU, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 16 ;

— RUE SAILLARD, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 ;

— RUE SAILLARD, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11.

De 6 h à 18 h :

— RUE SIVEL, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10 ;

— RUE SIVEL, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7.

De 6 h à 22 h :

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 51 ;

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 44.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SIVEL, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique de 8 h à 15 h.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 E 16255 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une brocante organisée pour le compte de l'ASSOCIATION DES COMMERCANTS RUE DE LA VICTOIRE-OPÉRA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles de l'événement : les 18 et 19 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, 9^e arrondissement, entre la RUE DE PROVENCE et la RUE DE CHÂTEAUDUN.

Cette disposition est applicable de 5 h 30 à 20 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 E 16257 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1985-11125 du 22 novembre 1985 portant création et utilisation de voies de circulation réservées aux engins de secours ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-087 du 8 novembre 2002 instituant des sens uniques de circulation générale rue du Château d'eau, rue du Faubourg Saint-Denis et rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-030 du 17 février 2005 portant création de voies cyclables rue du Château d'Eau, rue des Petites Ecuries et rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20273 du 21 mars 2006 limitant la vitesse à 30 km/h rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 19152 du 16 décembre 2020 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-grenier organisé par l'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE DU CHÂTEAU D'EAU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles de l'événement : les 18 et 19 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite (y compris la circulation cyclable) à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU D'EAU, à Paris 10^e arrondissement :

— entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE BOUCHARDON ;

— entre CITÉ RIVERIN et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 E 16258 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Greneta, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1995-10928 du 16 juin 1995 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans les voies citées en annexe ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0814 du 2 août 2013 modifiant les règles de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil Saint-Denis, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-grenier organisée par le CENTRE SOCIAL LA CLAIRIÈRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Greneta, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 18 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GRENETA, à Paris 2^e arrondissement (y compris la circulation cyclable), entre la RUE DE PALESTRO et la RUE DE MONTORGUEIL.

Cette disposition est applicable de 9 h à 18 h 30.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 E 16276 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Metz, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2002-10115 du 25 janvier 2002 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0095 du 15 juin 2012 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des

cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0311 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (2^e partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (2^e partie) ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 113629 du 22 décembre 2021 instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques sur le réseau BéliB' à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une fête de quartier organisée par le Conseil de Quartier Saint-Denis-Paradis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Metz, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 25 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE METZ, 10^e arrondissement (sur tous les emplacements de stationnement).

Cette disposition est applicable de 14 h à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2012 P 0095, 2014 P 0309, 2014 P 0311, 2014 P 0313, 2017 P 12620 et 2021 P 113629 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE METZ, à Paris 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 25 juin 2022 de 14 h à 20 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 E 16311 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Paradis, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une cérémonie pour le dévoilement d'une plaque commémorative organisée par la MAIRIE DU 10^e, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Paradis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 20 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions l'arrêté n° 2014 P 0290 de susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 E 16331 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues de Hautefeuille et des Poitevins, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'un événement sportif « Terre de jeux » organisé par le département de la Lozère, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rues de Hautefeuille et des Poitevins, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 2 juillet 2022, de 13 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE HAUTEFEUILLE, 6^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 5.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion de sens de circulation est institué RUE DES POITEVINS, 6^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 E 16333 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Bisson et de Tourtille, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0132 du 29 juillet 2004 réglementant la circulation générale dans plusieurs voies du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'une fête de quartier sur la place Alphonse Allais nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Bisson et de Tourtille, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la fête de quartier (date prévisionnelle : le 18 juin 2022 de 11 h à 23 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE BISSON, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU SÉNÉGAL et la RUE DE PALI-KAO ;
- RUE DE TOURTILLE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BISSON et la RUE DE PALI-KAO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 2004-132 susvisés sont suspendues pendant la durée du festival en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BISSON, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU SÉNÉGAL et la RUE DE PALI-KAO, sur tout le stationnement ;
- RUE DE TOURTILLE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BISSON et la RUE DE PALI-KAO, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête de quartier en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 E 16338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Henri Duvernois, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un Forum, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Henri Duvernois, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du forum (date prévisionnelle : le 29 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HENRI DUVERNOIS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SERPOLLET et le n° 23, RUE HENRI DUVERNOIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI DUVERNOIS, 20^e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE SERPOLLET et le n° 23, RUE HENRI DUVERNOIS, sur toutes les places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du forum en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 E 16353 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-10651-01 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2009-051 du 6 avril 2009 instaurant la règle du stationnement gênant cité de Trévise, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2010-098 du 10 juin 2010 instituant une zone de rencontre dans la cité de Trévisse, à Paris 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044-2 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0091 du 2 juin 2016 réglant l'arrêt et de stationnement rue Riboulté, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-grenier organisé par le Conseil de Quartier Faubourg Montmartre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 26 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules et sur tous les emplacements à Paris 9^e arrondissement :

- RUE BLEUE, côté impair, du n° 1 au n° 21 ;
- CITÉ DE TRÉVISSE ;
- RUE RIBOUTTÉ.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0378, 2015 P 0044-2, 2016 P 0091 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation (y compris la circulation cyclable à contre-sens) est interdite à tous les véhicules à Paris 9^e arrondissement :

- RUE BLEUE, entre la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE et la RUE DE TRÉVISSE ;
- CITÉ DE TRÉVISSE ;
- RUE RIBOUTTÉ.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 E 16367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Deguerry, du Chevet et Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant l'organisation d'une fête de quartier rues Deguerry, du Chevet et Saint-Maur, à Paris 11^e, le 25 juin 2022 de 8 h à 23 h 59 ;

Considérant que cette fête de quartier entraîne la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement et de la circulation afin d'assurer la bonne tenue de cette fête de quartier ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DEGUERRY ;
- RUE DU CHEVET ;
- RUE SAINT-MAUR, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE AU ROI et la RUE DE L'ORILLON.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête de quartier en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DEGUERRY, 11^e arrondissement, côté pair et impair, sur toutes les places de stationnement ;
- RUE DU CHEVET, 11^e arrondissement, côté pair et impair, sur toutes les places de stationnement ;
- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE AU ROI et la RUE DE L'ORILLON, sur toutes les places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête de quartier en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 E 16402 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Bazeilles et Censier, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du FESTIVAL CÉRAMIQUE organisée par l'Association « Éléments Terre et Feu », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Bazeilles et Censier, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 25 juin, 16 h au 26 juin 2022, 22 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté pair, le long du SQUARE SAINT-MÉDARD, côté église ;

— RUE DE BAZEILLES, 5^e arrondissement, côté pair et impair, sur la totalité du stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 E 16445 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, route des Lacs à Madrid, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du défilé Haute Couture de la Maison Chanel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale Route des lacs à Madrid, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— ROUTE DES LACS À MADRID, 16^e arrondissement, sur l'intégralité des places de stationnement, du dimanche 19 juin 7 h au mercredi 13 juillet 2022, 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— ROUTE DES LACS À MADRID, 16^e arrondissement, du dimanche 19 juin 7 h au mercredi 13 juillet 2022.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 E 16449 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Rondonneaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant la tenue d'une fête de fin d'année à l'école maternelle privée « Graine à Grandir », rue des Rondonneaux, à Paris 20^e, le 24 juin 2022 de 17 h 30 à 21 h ;

Considérant que cet événement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de la circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'événement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES RONDONNEAUX, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE EMILE LANDRIN et le n° 9, RUE DES RONDONNEAUX.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES RONDONNEAUX, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES PYRÉNÉES vers et jusqu'au n° 9, RUE DES RONDONNEAUX.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 E 16452 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Soufflot, à Paris 5^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la cérémonie commémorative à l'occasion du soixante dixième anniversaire de la panthéonisation de Louis Braille, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans la rue Soufflot, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles : le 22 juin 2022, de 17 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SOUFFLOT, 5^e arrondissement, entre la PLACE DU PANTHÉON et la RUE SAINT-JACQUES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SOUFFLOT, 5^e arrondissement, côté pair et impair, entre la PLACE DU PANTHÉON et la RUE SAINT-JACQUES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 E 16465 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Visconti, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'événement « Christo et Jeanne-Claude », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans la rue Visconti, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : le 27 juin 2022, de 20 h à 23 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VISCONTI, 6° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VISCONTI, 6° arrondissement, côté pair et impair, sur la totalité du stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 E 16500 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues de Grenelle et de la Chaise, à Paris 7°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la 19^e édition de la Fête de la Saint-Germain organisée par l'Association « le Faubourg Saint-Germain », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rues de Grenelle et de la Chaise, à Paris 7° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : le 29 juin 2022, de 16 h à 0 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, entre la RUE SAINT-GUILLEAUME et le BOULEVARD RASPAIL ;

— RUE DE LA CHAISE, 7^e arrondissement, entre la RUE DE VARENNE et la RUE DE GRENELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 P 16250 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0259 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0259 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17° ;

Considérant la part modale significative des deux-roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de catégorie L tels que définis par l'article R. 311-1 du Code de la route susvisé hors quadricycles à moteur sont créés AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (10 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0259 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements cités dans le présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 16358 modifiant l'arrêté municipal n° 2019 P 11202 du 4 décembre 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 11202 du 4 décembre 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant la part modale significative des cycles dans les déplacements ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles sont créés aux adresses suivantes :

— IMPASSE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10 (18 places) ;

— RUE HÉGÉSIPPE MOREAU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (10 places).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 11202 du 4 décembre 2019 susvisé, sont complétées en ce qui concerne les emplacements visés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 T 16185 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Portalis, rue de Madrid et rue du Rocher, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le tournage d'un film intitulé « LE TEMPS D'AIMER », nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Portalis, rue de Madrid et rue du Rocher, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de ce tournage ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MADRID, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 18 ;

— RUE DE MADRID, 8^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 15 ;

— RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56 ;

— RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 Bis et le n° 49 ;

— RUE PORTALIS, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16 Bis ;

— RUE PORTALIS, 8^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant. Ces dispositions sont applicables le 29 juin 2022, de 20 h à 22 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PORTALIS, 8^e arrondissement, entre la RUE DE LA BIENFAISANCE et la RUE DE MADRID.

Cette disposition est applicable le 29 juin 2022, de 8 h à 20 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contrares antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16262 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rougemont, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rougemont, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 28 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROUGEMONT, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 6 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contrares antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16265 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 11619 du 25 août 2020 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le secteur « Sentier », à Paris 2^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 19 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, 2^e arrondissement, côté pair, du n° 102 au n° 104 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons, ceux réservés aux deux-roues motorisés et ceux réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0449 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite (y compris la circulation cyclable à contre-sens) à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, à Paris 2^e arrondissement, entre la RUE DU CAIRE et la RUE D'ALEXANDRIE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16273 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-061 du 3 mai 2007 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2007-062 du 3 mai 2007 réglementant la circulation dans la rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2009-170 du 20 octobre 2009 instaurant un nouveau sens de circulation dans les rues René Boulanger et Civiale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2012-00542 du 18 juin 2012 modifiant le régime de la circulation dans plusieurs voies du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0867 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13402 du 28 septembre 2020 portant prorogation des arrêtés instituant des aires piétonnes et une zone de rencontre, à titre provisoire, et une modification de la règle du stationnement et de la circulation générale à Paris 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison d'un groupe froid par levage réalisés pour le compte de STELL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 19 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite (y compris la circulation cyclable à contre-sens) à tous les véhicules :

— RUE DE LANCERY, à Paris 10^e arrondissement, entre la RUE DU CHÂTEAU D'EAU et la RUE RENÉ BOULANGER ;

— RUE RENÉ BOULANGER, à Paris 10^e arrondissement, entre la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE et CITÉ RIVERIN ;

— RUE TAYLOR, à Paris 10^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16277 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement dans diverses voies, quartier Montmartre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation d'un défilé de mode « AMI PARIS FASHION WEEK » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la préparation et le déroulement de cette manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE JEAN MARAIS, 18^e arrondissement ;

— RUE AZAÏS, 18^e arrondissement, côté jardin, sur 40 m de stationnement payant ;

– RUE AZAÏS, 18^e arrondissement, côté église, sur 70 ml de stationnement payant ;

– RUE DU CARDINAL DUBOIS, 18^e arrondissement (côté square Willette — côté Sud), sur 80 ml de stationnement payant au total ;

– RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur 30 ml de stationnement payant ;

– RUE SAINT-ELEUTHÈRE, 18^e arrondissement (côté impair) sur 40 ml de stationnement payant ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 22 juin 2022 à 6 h au 24 juin 2022 à 6 h, sauf pour la PLACE JEAN MARAIS : du 21 juin 2022 à 6 h au 24 juin 2022 à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

– PLACE DU PARVIS DU SACRÉ-CŒUR, 18^e arrondissement ;

– RUE AZAÏS, 18^e arrondissement, en totalité ;

– RUE DU CARDINAL GUIBERT, 18^e arrondissement, depuis la RUE AZAÏS vers et jusqu'à la RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE.

Ces dispositions sont applicables du 22 juin 2022 à 6 h au 24 juin 2022 à 6 h, sauf pour la RUE DU CARDINAL GUIBERT (du 23 juin 2022 à 6 h au 24 juin 2022 à 6 h).

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE AZAIS et la RUE DU CARDINAL GUIBERT, mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée de cette manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16279 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARTHUR ROZIER, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16280 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2022 P 15017 du 6 mai 2022 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européennes de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion à Paris 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 5^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 7 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE D'ULM, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 5 places de stationnement payant et sur une place GIG-GIC ;

— RUE FUSTEL DE COULANGES, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 5 places de stationnement moto, sur 2 places GIG-GIC et sur une zone de livraison ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 332, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2022 P 15017 du 6 mai 2022 susvisé à l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sont suspendues uniquement en ce qui concerne le n° 8, RUE FUSTEL DE COULANGES, reporté en lieu et places de deux emplacements de stationnement payant au droit du n° 6, RUE FUSTEL DE COULANGES et en ce qui concerne le n° 16, RUE D'ULM, reporté en lieu et places de 5 emplacements moto en vis-à-vis du n° 8, RUE LHOMOND.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé la création d'emplacement réservés à l'arrêt des véhicules de livraisons permanentes sont suspendues uniquement en ce qui concerne le n° 8 de la RUE FUSTEL DE COULANGES, reporté en lieu et places de 2 emplacements de stationnement payant au droit du n° 41, RUE PIERRE NICOLE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 16287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Ménilmontant et rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2006-234 du 29 décembre 2006, instaurant des sens uniques de circulation rue de Ménilmontant, rue de l'Ermitage et rue du Retrait, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Ménilmontant et rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 26 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES et la RUE DU RETRAIT, du 1^{er} août 2022 au 12 août 2022 inclus ;

— RUE DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES et la RUE DU RETRAIT, du 20 juin 2022 au 10 juillet 2022 inclus ;

— RUE DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES et la RUE DE LA CHINE, du 16 août 2022 au 26 août 2022 inclus.

La circulation est assurée sur l'autre côté de la voie, en sens montant uniquement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-234 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie réservée aux véhicules de transports en commun :

— RUE DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES et la RUE DU RETRAIT, du 1^{er} août 2022 au 12 août 2022 inclus ;

— RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ERMITAGE et la RUE DU RETRAIT, du 20 juin 2022 au 12 août 2022 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, depuis la RUE DU RETRAIT jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES, du 1^{er} août 2022 au 12 août 2022 inclus ;

— RUE DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DE LA CHINE, du 16 août 2022 au 26 août 2022 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-234 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 268, sur 1 zone deux-roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16293 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Frédérick Lemaître, rue Olivier Métra et rue des Rigoles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2002-00083 du 6 novembre 2002 instituant des sens uniques de circulation et modifiant des sens de circulation, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Frédérick Lemaître, rue Olivier Métra et rue des Rigoles, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 29 juillet 2022 inclus) de 7 h 30 à 19 h 30 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE OLIVIER MÉTRA et le n° 12, RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, du 20 juin 2022 au 21 juin 2022 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES RIGOLLES, 20^e arrondissement, depuis la RUE LEVERT vers et jusqu'à la RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, du 20 juin 2022 au 21 juin 2022 inclus.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 2002-00083 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, 20^e arrondissement, du 20 juin 2022 au 21 juin 2022 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE OLIVIER MÉTRA, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, sur 1 place de stationnement payant, du 20 juin 2022 au 21 juin 2022 inclus ;

— RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 17, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraison, du 20 juin 2022 au 21 juin 2022 inclus ;

— RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 12, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places de stationnement payant, du 20 juin 2022 au 21 juin 2022 inclus ;

— RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places de stationnement payant, du 20 juin 2022 au 21 juin 2022 inclus ;

— RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 place de stationnement payant, du 20 juin 2022 au 21 juin 2022 inclus ;

— RUE OLIVIER MÉTRA, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 1 place de stationnement payant, du 20 juin 2022 au 21 juin 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16295 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Mortier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur antenne Free, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Mortier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 juin 2022 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement dans sa partie comprise entre la RUE VICTOR DEJEANTE et la RUE MAURICE BERTEAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16296 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur façade de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 23 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 174, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16297 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Bidassoa, rue du Cambodge, rue Orfila, Rue des Pyrénées, rue du Retrait et rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0319 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018, récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 10142 du 12 juillet 2019, instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0320 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réseau RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Bidassoa, rue du Cambodge, rue Orfila, rue des Pyrénées, rue du Retrait et rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2022 au 12 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU RETRAIT et la RUE ORFILA ;

— RUE ORFILA, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CAMBODGE et la RUE DES PYRÉNÉES, du 27 juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus ;

— RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre RUE DES PYRÉNÉES et le n° 60, RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, du 8 juillet 2022 au 12 août 2022 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU RETRAIT, 20^e arrondissement, depuis la RUE D'ANNAM vers et jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA BIDASSOA, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 10, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE LA BIDASSOA, 20^e arrondissement, au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 222 et le n° 234, sur 1 zone deux-roues motorisés, 3 places de stationnement payant, 2 zones de livraison, 6 places de stationnement « Mobi'lib » ;

— RUE DU CAMBODGE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DU RETRAIT, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison ;

— RUE ORFILA, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 45, sur 1 place GIG-GIC et 3 places de stationnement payant, reportée au n° 23, RUE DU CAMBODGE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2014 P 0315, n° 2014 P 0319, n° 2014 P 0303, n° 2014 P 0305, n° 2018 P 03748, n° 2014 P 0320, n° 2019 P 10142 et n° 2014 P 0317 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16299 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles rue Belgrand, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles rue Belgrand, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 4 juillet 2022 et 5 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BELGRAND, 20^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit RUE BELGRAND, 20^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16304 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont aux Choux, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, réalisés pour le compte de M. Stéphane MARIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont aux Choux, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 20 juin 2022 au 25 juin 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PONT AUX CHOUX, à Paris 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (sur deux emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16306 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rodier, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0045 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une sculpture réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rodier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 20 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RODIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du vis-à-vis du n° 3 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0045 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16307 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Alsace, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un ouvrage d'art réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Alsace, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ALSACE, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, du n° 21 au n° 23 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16310 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de la SCI JACASE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 20 juin au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, à Paris 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 102 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0449 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16313 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue La Fayette et rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux ré-
alisé par la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire,
la règle du stationnement et de la circulation générale rue La
Fayette et la rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité
des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-
vaux (dates prévisionnelles des travaux : du 20 juin au 11 août
2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est
interdit à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, à Paris 10^e ar-
rondissement, côté pair, du n° 2 au n° 6 (sur tous les emplace-
ments réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette
interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-
visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui
concerne les emplacements de stationnement mentionnés au
présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la réservation d'une file de circu-
lation pour les véhicules de transport en commun est supprimée
RUE LA FAYETTE, à Paris 10^e arrondissement :

— côté pair, depuis la RUE D'ALSACE jusqu'à et vers le
n° 174, RUE LA FAYETTE ;

— côté impair, depuis le n° 175 de la RUE LA FAYETTE
jusqu'à et vers la RUE D'ALSACE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions
définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions
contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la
signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements,
le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la
Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection
du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et
la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération
Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 16316 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement rue de Vaugirard,
à Paris 15^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notam-
ment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1
à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes
mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des
collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre
2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de
livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du
15^e arrondissement, notamment rue de Vaugirard ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-029 du 11 juin 2007, récapitu-
lant les emplacements réservés au stationnement des véhicules
de transport de fonds, dans les voies de compétence munici-
pale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il
est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de sta-
tionnement rue de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécu-
rité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des
travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin 2022 au 24 juillet
2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réu-
nion de chantier a eu lieu le 10 mai et le 19 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'empla-
cement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules
de livraison, pendant la durée des travaux :

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair,
depuis n° 290 jusqu'à n° 286, sur 3 places de stationnement
de zone réservée aux véhicules de livraisons, le 26 juin 2022, le
3 juillet 2022, le 10 juillet 2022, le 17 juillet 2022, et le 24 juillet
2022.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement
réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de trans-
ports de fonds, pendant la durée des travaux :

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, au
droit du n° 284, sur une place de transport de fond, le 26 juin
2022, le 3 juillet 2022, le 10 juillet 2022, le 17 juillet 2022 et le
24 juillet 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement
réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-
roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, au
droit du n° 282, sur 7 places de zone deux-roues motorisés,
le 26 juin 2022, le 3 juillet 2022, le 10 juillet 2022, le 17 juillet
2022 et le 24 juillet 2022.

Art. 4. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement
réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles, pendant la
durée des travaux :

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair,
au droit du n° 282, sur 7 places de zone vélos, pour parking
le 26 juin 2022, le 3 juillet 2022, le 10 juillet 2022, le 17 juillet
2022 et le 24 juillet 2022.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal
n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoire-
ment suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au
n° 290 au n° 286, RUE DE VAUGIRARD, à Paris 15^e.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent
les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la
dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements,
le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la
Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection
du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et
la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération
Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 16317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Candie, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 août 2022 au 21 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CANDIE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur une zone de livraison pour le stockage d'éléments d'échafaudage lors du montage du 22 août 2022 au 26 août 2022 inclus ;

— RUE DE CANDIE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 sur 1 place de stationnement payant pour la pose d'une base vie du 22 août 2022 au 21 octobre 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16320 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur quai BUS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2022 au 15 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16321 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Cognacq-Jay, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de grutage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Cognacq-Jay, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 26 juin, 3, 10 et 17 juillet 2022, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE COGNACQ-JAY, 7^e arrondissement, depuis l'AVENUE BOSQUET jusqu'à la RUE MALAR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE COGNACQ-JAY, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE COGNACQ-JAY, 7^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 13, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 16323 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-032 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LOUIS BONNET, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PRÉSENTATION et la RUE DE L'ORILLON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit RUE LOUIS BONNET, 11^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 12.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-032 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE LOUIS BONNET, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 12, sur 8 places de stationnement payant ;
- RUE LOUIS BONNET, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16328 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Haies et rue Vitruve, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue des Haies et rue Vitruve, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 21 juin 2022 inclus et du 12 au 13 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES HAIES, 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DAGORNO et la RUE DE LA RÉUNION, du 20 au 21 juin 2022 inclus ;

— RUE VITRUYE, 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES BALKANS et la RUE SAINT-BLAISE, du 12 au 13 juillet 2022 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16334 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Condorcet, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 9° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 P 10936 du 12 juin 2020 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 9° ;

Vu l'arrêté municipal modifiant l'arrêté n° 2020 P 10364 du 13 février 2020 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9° ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 9° ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9° et 10° arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13601 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 9° arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2022 P 13400 modifiant l'arrêté n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Condorcet, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 20 juin au 12 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, sur tous les emplacements de stationnement RUE CONDORCET, à Paris 9^e arrondissement :

— du 20 juin au 15 juillet 2022 inclus : côtés pair et impair, entre la RUE RODIER et la RUE DES MARTYRS ;

— du 8 au 12 août 2022 inclus : côtés pair et impair, entre la RUE DE MAUBEUGE et la RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2014 P 0378, 2015 P 0043, 2017 P 12620, 2020 P 10198, 2020 P 10936, 2020 P 10364, 2019 P 13940, 2020 P 13601 et 2022 P 13400 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite (y compris la circulation cyclable à contre-sens) à tous les véhicules RUE CONDORCET, à Paris 9^e arrondissement :

— les 11 et 14 juillet 2022 : entre la RUE RODIER et la RUE DES MARTYRS ;

— les 8 et 11 août 2022 : entre la RUE DE MAUBEUGE et la RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16340 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage et d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, 11^e arrondissement, entre le n° 145 et le n° 149, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16341 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2022 au 2 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, au droit du n° 99, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16342 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage pour des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai 2022 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, 11^e arrondissement, au droit du n° 27, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16343 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1991-11644 du 2 décembre 1991 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2022 au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie réservée aux véhicules de transports en commun RUE OBERKAMPF, entre le n° 4 et le n° 6.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1991-11644 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16344 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Ranelagh, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment rue du Ranelagh ;

Considérant qu'une opération de lavage de ventilation (entreprise ROUGNON), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Ranelagh, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 juin 2022) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 23 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée de l'opération :

— RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, depuis la RUE DE BOULAINVILLIERS, vers et jusqu'à la RUE GUSTAVE ZÉDÉ.

A titre provisoire, une déviation est instaurée en amont, via la PLACE D'ANDORRE, la RUE DE BOULAINVILLIERS, la RUE DES BAUCHES, et la RUE GUSTAVE ZÉDÉ ; soit via la PLACE D'ANDORRE, RUES DE BOULAINVILLIERS, DES BAUCHES, DU GÉNÉRAL AUBE, JACQUES OFFENBACH, ANTOINE ARNAULT, et GUSTAVE ZÉDÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée de l'opération :

— RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraisons ;

— RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 66, RUE DU RANELAGH, à Paris 16^e.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 16346 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de la Porte d'Aubervilliers et place Skanderbeg, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de la Porte d'Aubervilliers et place Skanderbeg, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2022 au 17 juin 2022 de 21 h à 6 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS jusqu'à et vers la PLACE SKANDERBEG de la rue mentionnée.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16355 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Delta, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un mur pour le compte du CABINET MEILLANT & BOURDELEAU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Delta, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 20 juin au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DELTA PARIS, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16356 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Filles du Calvaire, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise aux normes d'un quai de bus réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Filles du Calvaire, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 22 juin au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FILLES DU CALVAIRE, à Paris 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 et au droit du n°s 13-15 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable jusqu'au 29 juin 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16359 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue René Coty et rue du Couédic, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue René Coty et rue du Couédic, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 28 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, depuis la RUE HALLÉ jusqu'à la RUE D'ALÉSIA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU COUÉDIC, 14^e arrondissement, depuis la RUE D'ALEMBERT vers et jusqu'à l'AVENUE RENÉ COTY.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 38.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 16361 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de mise en conformité PMR du quai bus, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 16363 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Duhesme et passage Duhesme, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation artistique intitulée « FESTIVAL PASSAGE A L'ART », nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Duhesme et passage Duhesme, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la préparation et le déroulement de cette manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DUHESME, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 100 et le n° 102, sur 3 places de stationnement payant et une zone de véhicules partagés de 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du vendredi 24 juin 2022 à 10 h au samedi 25 juin 2022 à 23 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PASSAGE DUHESME, 18^e arrondissement, en totalité ;
— RUE DUHESME, 18^e arrondissement, entre la PLACE ALBERT KAHN et le PASSAGE DUHESME.

Cette disposition est applicable du vendredi 24 juin 2022 à 10 h au samedi 25 juin 2022 à 23 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne le PASSAGE DUHESME, mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée de cette manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16364 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues de Gergovie et Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rues de Gergovie et Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 28 juin, de 22 h 30 à 0 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, depuis la RUE DU CANGE jusqu'à la RUE VERCINGÉTORIX ;

— RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, depuis la RUE DESPREZ jusqu'à la RUE DE GERGOVIE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 16365 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement Villa Virginie, avenue du Général Leclerc et rue Paul Fort, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 2 juin 2022 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement villa Virginie, avenue du Général Leclerc et rue Paul Fort, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet au 2 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée VILLA VIRGINIE, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC vers et jusqu'au n° 7, VILLA VIRGINIE.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, est ouverte à la circulation générale, depuis la VILLA VIRGINIE jusqu'à la RUE BEAUNIER.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL FORT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 16368 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue et square Delambre, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue et square Delambre, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 9 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DU MONTPARNASSE jusqu'à la PLACE STÉPHANE HESSEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée SQUARE DELAMBRE, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD EDGAR QUINET.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté pair et impair, entre le BOULEVARD DU MONTPARNASSE et le SQUARE DELAMBRE, sur la totalité du stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 16369 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cujas, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de démolition nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cujas, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 16 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE CUJAS, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 3 places de stationnement payant et 6 places de stationnement vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 16371 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Damesme et rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1^o, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-10 III 4^o ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2022 P 14139 du 6 mai 2022 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, à Paris 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de RTE et par les sociétés EQUANS, MBTP et la RATP (intervention sur réseaux HTB/branchement poste principal rue de Tolbiac axe au 148 bis, rue de Tolbiac), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Damesme et rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août 2022 au 7 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, deux emplacements GIG-GIC sont créés RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 163, sur 2 places.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places GIG-GIC ;

— RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 161 et le n° 163, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE D'ITALIE jusqu'à la RUE DU MOULIN DES PRÉS.

Cette disposition est applicable du 1^{er} août 2022 au 12 août 2022.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal et préfectoral n° 2022 P 14139 du 6 mai 2022 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 2, RUE DAMESME.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16374 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Péreire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour la pose d'un groupe climatiseur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Péreire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE (Sud), 17^e arrondissement, depuis la RUE DU DÉBARCADÈRE vers et jusqu'à la RUE BRUNEL.

Cette disposition est applicable le 10 juillet 2022, de 8 h à 18 h.

Une déviation est mise en place par la RUE DU DÉBARCADÈRE puis la RUE BRUNEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 251, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le BOULEVARD PÉREIRE (Sud), mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16380 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Brèche aux Loups et rue de la Lancette, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Brèche aux Loups et rue de la Lancette, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet 2022 au 14 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA LANCETTE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 31, sur 10 places.

Cette mesure est applicable du 11 juillet 2022 au 15 juillet 2022 inclus.

— RUE DE LA LANCETTE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 30, sur 10 places.

Cette mesure est applicable du 11 juillet 2022 au 15 juillet 2022 inclus.

— RUE DE LA LANCETTE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 4 places.

Cette mesure est applicable du 18 juillet 2022 au 14 octobre 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, depuis RUE DE LA LANCETTE jusqu'à RUE DE LA DURANCE.

Cette mesure est applicable du 11 juillet 2022 au 14 octobre 2022 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est établie RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE LA DURANCE jusqu' au n° 27, RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS.

Cette mesure est applicable du 15 juillet 2022 au 14 octobre 2022 inclus.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16388 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Laugier, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Laugier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 23 juin au 24 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LAUGIER, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD PÉREIRE (Sud) vers et jusqu'à la RUE FARADAY.

Cette disposition est applicable la nuit du 23 juin au 24 juin 2022, de 20 h à 6 h.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD PÉREIRE (Sud), la PLACE DU MARÉCHAL JUIN puis l'AVENUE NIEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAUGIER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 48 à 50, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DU PROFESSEUR GOSSET, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraignantes antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16389 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rues Belhomme, Bervic, Boissieu, Christiani et de Sofia, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés sur le réseau Haute Tension de la RATP nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Belhomme, Bervic, Boissieu, Christiani et de Sofia, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2022 au 12 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE BERVIC, 18^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BARBÈS vers et jusqu'à la RUE BELHOMME (déviation par les BOULEVARDS BARBÈS et ROCHECHOUART, puis par les RUES DE CLIGNANCOURT et de SOFIA) ;

— RUE BOISSIEU, 18^e arrondissement, depuis la RUE BELHOMME vers et jusqu'au BOULEVARD BARBÈS (déviation par la RUE BELHOMME, la RUE DE SOFIA et le BOULEVARD BARBÈS) ;

— RUE CHRISTIANI, 18^e arrondissement, depuis la RUE DE CLIGNANCOURT vers et jusqu'au BOULEVARD BARBÈS (déviation par la RUE MYRHA et le BOULEVARD BARBÈS) ;

— RUE DE SOFIA, 18^e arrondissement, depuis la RUE DE CLIGNANCOURT vers et jusqu'au BOULEVARD BARBÈS (déviation par les RUES DE CLIGNANCOURT et CHRISTIANI et le BOULEVARD BARBÈS).

Ces dispositions sont applicables :

— pour la RUE BERVIC, les 27, 28 et 29 juin 2022 de 8 h à 17 h ;

— pour la RUE BOISSIEU, le 30 juin 2022 de 8 h à 17 h et le 1^{er} juillet 2022 de 8 h à 17 h ;

— pour la RUE CHRISTIANI, les 6, 7 et 8 juillet 2022 de 8 h à 17 h ;

— pour la RUE DE SOFIA, les 4 et 5 juillet 2022 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules : RUE BELHOMME, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 27 juin 2022 au 12 août 2022 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les RUES BERVIC, BOISSIEU, CHRISTIANI et de SOFIA mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16390 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DU PROFESSEUR ANDRÉ LEMIERRE, 20^e arrondissement, depuis la RUE D'ALEMBERT vers l'AVENUE EDOUARD VAILLANT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU PROFESSEUR ANDRÉ LEMIERRE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70, sur 35 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16394 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard de Port-Royal, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-25 et R. 411-8 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 31 mai 2022 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin au 13 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 5^e arrondissement, du n° 1 vers le n° 17 dans la contre-allée.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des transports en commun, BOULEVARD DE PORT-ROYAL, à Paris 5^e, est ouverte à la circulation générale, entre la RUE DE LA GLACIÈRE et l'AVENUE DES GOBELINS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Cette mesure s'applique du 23 juin au 11 juillet 2022.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 16398 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Louis Braille, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SA LOPES (ravalement et couverture au 17, rue Louis Braille/angle 31, rue de Toul), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Louis Braille, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2022 au 4 novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUIS BRAILLE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 4 juillet 2022 au 22 juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16399 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Messidor, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ENERPUR ÉTANCHÉITÉ (étanchéité au 1, rue Messidor), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Messidor, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juillet 2022 au 31 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE MESSIDOR, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 21 juillet 2022 au 31 août 2022.

— RUE MESSIDOR, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 28 juillet 2022 au 25 août 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16400 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale impasse de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération d'installation d'une grue à tour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 3 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 3 juillet 2022 de 7 heures à 18 heures.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16401 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cauchy, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour pose Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cauchy, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 20 juin 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 31 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAUCHY, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 2 places de stationnement payant (permanent) pour pose Trilib'.

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE CAUCHY, côté impair, en vis-à-vis du n° 35, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 16405 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Savorgnan de Brazza, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'étanchéité de terrasse, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Savorgnan Brazza, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAVORGNAN DE BRAZZA, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 16406 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Abel Gance et rue Fernand Braudel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ACOSS et par les sociétés CBC, EDEIS, BATSCOP (rénovation complète d'immeuble rue Fernand Braudel/rue Abel Gance), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Abel Gance et rue Fernand Braudel, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2022 au 31 décembre 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FERNAND BRAUDEL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE FERNAND BRAUDEL, 13^e arrondissement, depuis la RUE RAYMOND ARON jusqu'à la RUE ABEL GANCE.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE ABEL GANCE, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE FRANCE jusqu'à n° 23, RUE ABEL GANCE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16407 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE KELLER, 11^e arrondissement, entre le n° 23 et le n° 25, sur 6 places de stationnement payant dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions des présents arrêtés suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16410 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2022 au 21 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PELLEPORT, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 99, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16412 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 412-28 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage de la Tour de Cristal, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 30 novembre 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 13 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué, pendant la durée des travaux :

— RUE DE L'INGÉNIEUR ROBERT KELLER, 15^e arrondissement, depuis le QUAI ANDRÉ CITROËN jusqu'à RUE DES QUATRE FRÈRES PEIGNOT.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— RUE DES QUATRE FRÈRES PEIGNOT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles, pendant la durée des travaux :

— RUE DES QUATRE FRÈRES PEIGNOT, 15^e arrondissement, au droit du n° 7.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 16414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 126, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16416 portant modification de l'arrêté 2022 T 14023 interdisant la circulation sur la bretelle (voie dénommée Au/16).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux du Tramway T3O (dates prévisionnelles : du 17 juin 2022 au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la bretelle (voie dénommée Au/16) du 17 juin 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2022 T 16418 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Daumier, Charles Tellier, Claude Terrasse, le Marois, et boulevard Murat, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 210-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment rue Daumier, et rue Le Marois ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de nettoyage (lessivage) des voies du domaine public, par la Division de la Propreté et de l'Eau du 16^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rues Daumier, Charles Tellier, Claude Terrasse, le Marois, et boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant toute la durée de l'opération :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 146 et le n° 154, sur 43 places de stationnement payant en épis ;

— RUE CHARLES TELLIER, 16^e arrondissement, côtés pair et impair, sur toutes les places de stationnement payant ;

— RUE CLAUDE TERRASSE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 bis, sur 1 place de stationnement payant en épi ;

— RUE CLAUDE TERRASSE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 6 places de stationnement payant en épi ;

— RUE CLAUDE TERRASSE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 24, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DAUMIER, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DAUMIER, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DAUMIER, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 6 places de stationnement payant et un emplacement de stationnement réservé aux véhicules de livraisons (au n° 2) ;

— RUE DAUMIER, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LE MAROIS, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 19, sur 7 places de stationnement payant et 1 emplacement de stationnement réservé aux véhicules de livraisons (au n° 11).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 2, RUE DAUMIER, et au droit du n° 11, RUE LE MAROIS, à Paris 16^e.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 16421 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril 2022 au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CAPITAINE FERBER, entre le n° 64 et le n° 66, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16423 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jouye-Rouve, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jouye-Rouve, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet 2022 au 28 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOUYE-ROUVE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18b, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16425 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Mare, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Mare, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA MARE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAVIES et la PLACE HENRI KRASUCKI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16426 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rues Charles Renouvier et Stendhal, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 relatif au sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rues Charles Renouvier et Stendhal, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 29 juin 2022 inclus) de 22 h à 5 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE STENDHAL, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES et le n° 66, RUE STENDHAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE STENDHAL, 20^e arrondissement, depuis la RUE CHARLES RENOUVIER vers et jusqu'au n° 66, RUE STENDHAL.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CHARLES RENOUVIER, depuis la RUE STENDHAL vers et jusqu'à la RUE RAMUS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16427 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'échafaudage et de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de Candie, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 août au 14 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CANDIE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE CANDIE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16430 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BIR (travaux sur réseaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2022 au 5 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur un emplacement réservé au stationnement de véhicules deux-roues motorisés ;

— RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 59, sur 4 places ;

— RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 1 place ;

— RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 52, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 16432 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poussin, à Paris 16^e.
— Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2010-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment rue Poussin ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-029 du 11 juin 2007, récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds, dans les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour tubage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Poussin, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet 2022 au 17 juillet 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion a eu lieu le 16 juin 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— RUE POUSSIN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur une zone réservée aux véhicules de livraisons.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE POUSSIN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE POUSSIN, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de transports de fonds, pendant la durée des travaux :

— RUE POUSSIN, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 29, RUE POUSSIN.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-029, du 11 juin 2007 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au 46, RUE POUSSIN.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 16433 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de génie civil, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Servan, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 5 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SERVAN, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE SERVAN, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 bis, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE SERVAN, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 1 zone de livraison ;

— RUE SERVAN, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 1 place GIG-GIC ;

— RUE SERVAN, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 1 zone de livraison ;

— RUE SERVAN, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 45, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16435 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 18 juin 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 265, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les zones de livraison mentionnées au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16436 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Raffaëlli, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365, désignant les emplacements réservés au stationnement de véhicules utilisés par des personnes handicapées, titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage pour un changement d'antenne 4G, pour le compte du groupe IRIS SFR TELECOM, nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Raffaëlli, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 juillet 2022) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 22 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant toute la durée de l'opération :

— RUE RAFFAËLLI, 16^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MURAT vers et jusqu'à l'AVENUE DU GÉNÉRAL SARRAIL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant toute la durée de l'opération :

— RUE RAFFAËLLI, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 6 places de stationnement payant, et une place de stationnement réservé aux véhicules de personnes handicapées au droit du n° 1.

Cet emplacement réservé est provisoirement déplacé au droit du n° 7, RUE RAFFAËLLI.

— RUE RAFFAËLLI, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1, RUE RAFFAËLLI, à Paris 16^e.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 16437 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Stephen Pichon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Stephen Pichon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2022 au 14 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE STÉPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 3 places.

Cette mesure est applicable du 1^{er} juillet 2022 au 13 juillet 2022 inclus.

— AVENUE STÉPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 place.

Cette mesure est applicable du 1^{er} juillet 2022 au 14 octobre 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16439 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de réfection des peintures de l'escalier principal, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin au 23 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-AMBROISE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16440 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10^e et 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 P 13004 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de la reprise de pavés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10^e et 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE vers et jusqu'à la RUE TESSON, du 20 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus ;

— RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE vers et jusqu'à la RUE DARBOY, du 4 juillet 2022 au 8 juillet 2022 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement, au droit du n° 177, sur 1 zone de livraison, du 4 juillet 2022 au 8 juillet 2022 inclus ;

– RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 178, sur 1 zone deux-roues et 1 zone trottinette, du 4 juillet 2022 au 8 juillet 2022 inclus ;

– RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 174 et le n° 176, sur 1 zone de livraison et 1 zone deux-roues, du 20 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus ;

– RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 175, sur 3 places de stationnement payant, du 20 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0291, n° 2020 P 13004, n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16441 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hubert, Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hubert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2022 au 27 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-HUBERT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16444 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Ponscarne, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SAP (Circonscription Sud) et par la société SETHA (réhabilitation branchement particulier au 77, rue du Château des Rentiers), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Ponscarne, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PONSCARME, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16446 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux nécessitant l'installation d'une benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 138, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 16450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de Poissy et Saint-Victor, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de Poissy et Saint-Victor, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 18 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE POISSY, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE SAINT-VICTOR, 5^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 10 places de stationnement motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE POISSY, 5^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-GERMAIN vers et jusqu'au n° 31, RUE DE POISSY ;

— RUE SAINT-VICTOR, 5^e arrondissement, depuis la RUE DE PONTOISE vers et jusqu'au n° 2, RUE SAINT-VICTOR.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 16454 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un un stockage pour ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, 11^e arrondissement, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16456 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la SAS LESEPTBIS (restructuration/surélévation au 7 bis, avenue de Saint-Mandé), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2022 au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16458 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Félicien Rops et rue de Sainte-Hélène, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de RTE et par les sociétés INÉO, COLAS et la RATP (création d'une liaison électrique rue de la Poterne des Peupliers-phase 4), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Félicien Rops et rue de Sainte-Hélène, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août 2022 au 28 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE FÉLICIEN ROPS, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 4 places ;

— RUE DE SAINTE-HÉLÈNE, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du boulo-drome, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE SAINTE-HÉLÈNE, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE FÉLICIEN ROPS jusqu'à la RUE DE LA POTERNE DES PEUPLIERS.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE FÉLICIEN ROPS, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE SAINTE-HÉLÈNE jusqu'à la RUE DE LA POTERNE DES PEUPLIERS.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16474 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation du FORUM DES ASSOCIATION le samedi 10 septembre 2022, nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de la circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté paire et impair, depuis la PLACE FÉLIX EBOUÉ jusqu'à la RUE DUGOMMIER.

Cette disposition est applicable du samedi 10 septembre 2022, de 0 h à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, depuis la PLACE FÉLIX EBOUÉ jusqu'à la RUE DUGOMMIER.

Cette disposition est applicable le samedi 10 septembre 2022, de 5 h à 20 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visées sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2022-0311 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

La Directrice Départementale
de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 13 octobre 2021 portant nomination, par lequel Mme Marie-Hélène TREBILLON est nommée Directrice Départementale de la Protection des Populations de Paris à compter du 15 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur portant nomination, par lequel M. Olivier HERY est nommé Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations de Paris à compter du 22 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00609 du 8 juin 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00610 du 8 juin 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène TREBILLON Directrice Départementale de la Protection des Populations de Paris, et de M. Olivier HERY, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 19 de l'arrêté n° 2022-00610 du 8 juin 2022, à l'exception des décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé :

— M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne ;

— M. Jean-Pierre BARBOTIN, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service juridique et d'appui à l'enquête ;

— Mme Adeline MONTCHARMONT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement ;

— M. Yacine BACHA, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité et loyauté des produits alimentaires ;

— M. Christophe LETACQ, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et Mme Sophie ROMAGNE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, tous deux chefs du service protection économique du consommateur.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RODRIGUEZ, M. Jean-Pierre BARBOTIN, Mme Adeline MONTCHARMONT, M. Yacine BACHA, M. Christophe LETACQ, Mme Sophie ROMAGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— Mme Laure PAGET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Sarah EMSELLEM, inspectrice principale, directement placés sous l'autorité de M. Yacine BACHA, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, par M. Daniel IMBERT, commandant divisionnaire de police, M. Eddy KASSA, vétérinaire inspecteur, Mme Rachel LARVOR, technicienne supérieure en chef de la Préfecture de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de Police ;

— Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— Mme Carine ROSILLETTE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Jean-Pierre BARBOTIN ;

— M. Mohamed-Lotfi KHELIFA, inspecteur de santé publique vétérinaire, directement placé sous l'autorité de Mme Adeline MONTCHARMONT ;

— Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Sophie ROMAGNE.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le 23 juin 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et la Directrice Départementale de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Directrice Départementale
de la Protection des Populations de Paris*

Marie Hélène TREBILLON

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 T 15944 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vernet, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Vernet, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Saint-Laurent, 22, rue Vernet, pendant la durée des travaux de levage pour la pose de vernis anti-graffitis réalisés par l'entreprise Terres Rouges ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'une nacelle automotrice sur la chaussée le long du n° 22 de la rue Vernet pendant la durée de l'intervention, ne permettant pas la circulation des véhicules sur cette portion de voie ;

Considérant la mise en place de barrages filtrants rue Vernet, aux intersections avec la rue Galilée et l'avenue Marceau, pour permettre la circulation des riverains ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE VERNET, dans le 8^e arrondissement, depuis la RUE GALILÉE jusqu'à l'AVENUE MARCEAU.

Toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le présent arrêté s'applique le 26 juin 2022, de 8 h à 20 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16231 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vernet, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Vernet, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise MANU-L pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'hôtel situé à l'angle des rues Galilée et Vernet, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle : du 4 juillet 2022 au 31 mars 2023) ;

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire d'installer une emprise de chantier sur chaussée au droit du n° 19 de la rue Vernet ;

Considérant qu'il convient dès lors de faciliter les conditions de circulation rue Vernet en modifiant le stationnement au droit du n° 16 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE VERNET, dans le 8^e arrondissement, au droit du n° 16, sur 3 emplacements de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16303 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e arrondissements ;

Considérant que la rue de la Paix, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Lafi Management pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un commerce, au n° 15 de la rue de la Paix, réalisés par l'entreprise AMB (durée prévisionnelle des travaux : du 20 juin 2022 au 30 novembre 2022) ;

Considérant que ces travaux, nécessitent une emprise de 12 mètres de long sur la chaussée devant le commerce, au n° 15, rue de la Paix pour la mise en place d'une benne ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA PAIX, dans le 2^e arrondissement, au droit du n° 15, sur 2 emplacements réservés au stationnement des taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13975 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16314 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Picpus, dans sa partie comprise l'avenue de Saint-Mandé et la rue Santerre, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de la livraison de matériel au n° 32 de la rue de Picpus, à Paris dans le 12^e arrondissement, réalisés par la société SAS, dans le cadre des travaux de surélévation de l'immeuble situé à cette adresse (durée prévisionnelle des travaux : du 27 juin au 25 juillet 2022) ;

Considérant que cette livraison de matériel nécessite le stationnement d'un camion grue sur la chaussée circulaire à l'adresse précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Une mise à sens unique est instituée RUE DE PICPUS, dans le 12^e arrondissement, depuis la RUE SANTERRE vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-MANDÉ.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16442 modifiant à titre provisoire, les règles de circulation rue Monsieur, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Monsieur, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de restructuration du Carré Invalides situé 63, rue de Babylone et du chantier de réhabilitation du cinéma La Pagode situé n° 57 bis, rue de Babylone et 1, rue Monsieur (durée prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2024) ;

Considérant que de nombreuses emprises installées dans le cadre de ces chantiers se situent dans la rue Monsieur ;

Considérant que la circulation des camions de plus de 3,5 tonnes dans la rue Monsieur génère des dégradations de palissade et du mobilier urbain ainsi que des blocages de la circulation des autres véhicules ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE MONSIEUR, dans le 7^e arrondissement, aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux des chantiers en cours et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 16352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broussais, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Broussais, dans sa partie comprise entre les rues Cabanis et d'Alésia, à Paris dans le 14^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'élagage et de remise en état du talus rue Broussais, à Paris dans le 14^e arrondissement, réalisés par la société TERIDEAL L'EDEN VERT ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BROUSSAIS, dans le 14^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 21 à 21ter, sur 11 places de stationnement payant, du 27 au 30 juin 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16379 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Friedland, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Friedland, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux de réfection de la voirie, suite à un affaissement de la chaussée devant le n° 5 de l'avenue de Friedland, réalisés par l'entreprise Fayolle ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite AVENUE DE FRIEDLAND, dans le 8^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ vers et jusqu'à la RUE LAMENNAIS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent la nuit de 22 h à 6 h, du 21 au 22 juin 2022 et du 22 au 23 juin 2022.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16468 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue René Coty, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue René Coty, dans sa partie comprise entre la place Denfert Rochereau et la rue Hallé, à Paris dans le 14^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise DTP2I pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée avenue René Coty, à Paris dans le 14^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite AVENUE RENÉ COTY, dans le 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DENFERT-ROCHEREAU et la RUE HALLÉ.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le présent arrêté s'applique du 23 au 24 ou du 27 au 28 juin 2022, de 22 h 30 à 3 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Liste par ordre alphabétique des 10 candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s :

NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM	DIRECTION
DELÉGLISE		Thierry	DRH
DERDOUR		Myriam	DIM
DUBLIN	RONTIER	Hasmina	DTPP
LAHOUCHE		Emmanuelle	DTPP
LARBI	DEBA	Ghenima	DFCPP
MARQUER		Cécile	DILT
MARTIAL		Delphine	DIM
PRUNET	CHANCY	Hélène	DTPP
STANKOVSKA		Danijela	DRH
TURQUIN		Cyril	CABINET DU PRÉFET

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Le Président du Jury

Emmanuel SERPINET

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction des Finances et des Achats. — Avis de conclusion d'une convention-cadre ayant pour objet l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public par l'opérateur RATP CONNECT.

Direction signataire du contrat : Direction des Finances et des Achats — M. Arnaud STOTZENBACH, Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris, agissant par délégation de la signature de Mme la Maire de Paris, prévue par délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du 10 juillet 2020 et par arrêté publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du 16 avril 2021.

Objet du contrat : convention-cadre ayant pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles la Ville de Paris met à disposition de l'opérateur RATP CONNECT sur le territoire parisien le domaine public non routier et les réseaux publics relevant du domaine public non routier lorsque ces réseaux sont exploités en régie, et les conditions dans lesquelles l'opérateur peut les utiliser pour y faire passer des fourreaux, des câbles, des fibres, etc., et les équipements complémentaires indispensables afin d'installer et d'exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public tel que défini à l'article L. 33-1 du Code des Postes et Communications Électroniques conforme à la déclaration faite auprès de l'ARCEP.

Attributaire du contrat : RATP CONNECT.

Siège social : 6, avenue Montaigne — 93160 Noisy le Grand.

Date de signature du contrat : 16 juin 2022.

Date de notification du contrat : 17 juin 2022.

Informations complémentaires : le contrat susmentionné est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction des Finances et des Achats — Service des concessions — Pôle de l'espace urbain concédé — bureau 6 E 134 — 7, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris à l'encontre de la décision de signer les actes est de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à une convention d'occupation temporaire du domaine public, relative à l'exploitation du centre sportif de la Croix-Catelan situé dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention initiale : convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Objet de l'avenant à la convention : transfert des droits et obligations stipulés dans la convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) conclue le 20 juillet 2006 avec la SAS Lagardère Paris Racing Ressources à la SAS Lagardère Paris Racing Ressources pour l'exploitation du centre sportif de la Croix-Catelan situé dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e.

Titulaire de la convention : Société par Actions Simplifiée (SAS) Lagardère Paris Racing Ressources dont le siège social est situé 1, chemin de la Croix Catelan, 75116 Paris.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer l'avenant : n° 2022 DJS 80 en date des 31 mai, 1^{er}, 2 et 3 juin 2022.

Date de signature de l'avenant à la convention : 8 juin 2022.

Date de publication du présent avis : 21 juin 2022.

Consultation de l'avenant : l'avenant est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Tél. : 01 42 76 37 13.

Fax : 01 42 76 22 50.

L'avenant peut être contesté par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'État dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France.

Tél. : 01 44 59 44 00.

Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur-riche. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 42 du vendredi 27 mai 2022, page 2989.

Concernant la fiche de poste parue au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 22 du vendredi 27 mai 2022, page 2989, colonne de gauche, *il convenait de lire* :

« Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur-riche du patrimoine et de l'histoire ».

Le reste sans changement.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de trois postes de médecin de proximité (F/H).

Grade : Médecin de proximité (F/H).

Intitulé des trois postes : Médecin de secteur (F/H) de PMI territoire 6 (19^e arrondissement).

Localisation :

Direction de la Santé Publique.

Service de PMI — place d'Alleray, 75015 Paris.

Contact :

Mathilde MARMIER.

Email : mathilde.marmier@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 56 76.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Références : 64060-65061-65062.

Postes à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2022.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Psychologue clinicien-ne territoire 5 (18^e).

Localisation :

Direction de la Santé Publique — Service de PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Julia PERRET.

Email : julia.perret@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 87 94.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2022.
Référence : 65115.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de sage-femme (F/H).

Grade : Sage-femme (F/H).

Intitulé du poste : Sage-femme en centre de santé sexuelle (F/H).

Localisation :

Direction de la Santé Publique — Pôle santé sexuelle — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Dr Valérie LEDOUR.

Email : valerie.ledour@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 22.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2022.

Référence : 65069.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de la Section Innovation et Performance Énergétique.

Contact : Philippe CHOUARD, Chef du service.

Tél. : 01 71 27 00 01.

Email : philippe.chouard@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 65 130.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle communication et image de marque — Département communication de projets.

Poste : Chef-fe de projet communication « espace public-propreté » (grands projets d'aménagement, com.de chantier, mobilité et nouveaux modes de déplacement, propreté, nettoyage, déchets).

Contact : Maxime LE FRANCOIS — Tél. : 01 42 76 59 59.

Email : maxime.lefrancois@paris.fr.

Référence : Attaché n° 65024.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service l'Engagement Citoyen et Associatif (SECA).

Poste : Chargé-e de mission — budget participatif.

Contact : Coline BERTHAUD.

Tél. : 01 42 76 42 24.

Email : coline.berthaud@paris.fr.

Référence : Attaché n° 65079.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).

Service : Centre Mobilité Compétences.

Poste : Formateur-riche à la mobilité à temps incomplet (567 h/an).

Contact : Estelle BAZIREAU.

Tél. : 01 42 76 60 82.

Email : estelle.bazireau@paris.fr.

Référence : Agent contractuel de catégorie A n° 65135.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Instructeur-riche des autorisations d'urbanisme.

Service : SPCPR circonscription Nord (9^e, 10^e, 17^e, 18^e, 19^e).

Contact : Victoire BERNET FORBIN.

Tél. : 01 42 76 31 89.

Email : Victoire.Bernetforbin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 64757.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Service : SDA — SA4 — domaine travaux de rénovation des bâtiments.

Contact : Luc FIAT.

Tél. : 01 71 28 60 44.

Email : luc.fiat@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 65098.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Chef-fe du secteur de la propreté du SPCT.

Service : Service de Prévention et des Conditions de Travail (SPCT).

Contact : M. F. ANDRADE — Chef du SPCT.

Tél. : 01 42 76 87 61.

Email : fernando.andrade@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 65110.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Chef-fe du secteur de la propreté du SPCT.

Service : Service de Prévention et des Conditions de Travail (SPCT).

Contact : M. F. ANDRADE — Chef du SPCT.

Tél. : 01 42 76 87 61.

Email : fernando.andrade@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 65111.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable (F/H) de la Mission Patrimoine.

Service : Service de l'Équipement (SE) — Pôle Pilotage et Expertise (PPE).

Contacts : Nessrine ACHERAR ou Flavie ANET.

Tél. : 01 42 76 35 50 ou 01 42 76 27 79

Email : nessrine.acherar@paris.fr ; flavie.anet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 65104.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité Dessin.

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité dessin.

Contact : Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Email : patrick.andre1@paris.fr.

Référence : professeur des ateliers beaux-arts de la Ville de Paris n° 65097.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité Modelage, sculpture.

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité modelage, sculpture.

Contact : Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Email : patrick.andre1@paris.fr.

Référence : professeur des ateliers beaux-arts de la Ville de Paris n° 65101.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Technicien.

Poste : Assistant-e de Prévention.

Service : Service de Prévention et des Conditions de Travail (SPCT).

Contacts : Fernando ANDRADE — Chef du SPCT / Dorothee PETOUX — Cheffe du secteur Eau Assainissement.

Tél. : 01 42 76 87 61 / 06 31 50 90 76.

Emails :

fernando.andrade@paris.fr ; Dorothee.Petouxvergelin@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 65022.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise.

Poste : Chef-fe de l'Atelier de Pantin (F/H).

Service : Service des Canaux — Atelier de maintenance de la Circonscription des Canaux à Grand Gabarit.

Contact : Jean-François BROUILLAC.

Tél. : 01 71 27 17 08.

Email : jean-francois.brouillac@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 65085.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Surveillant-e de travaux de la division — Poste cartographié ASE.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Ghislaine LEPINE.

Tél. : 01 71 28 51 79.

Email : ghislaine.lepine@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 65041.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.

Poste : Chargé-e de travaux de maintenance sur les bâtiments du 19^e arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement (SLA 19).

Contact : Mathieu PRATLONG, Chef de la SLA 19.

Tél. : 01 53 35 41 50.

Email : mathieu.pratlong@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 65051.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.

Poste : Responsable de l'atelier de jardinage J17 Est (parc Martin Luther King et jardins environnants) — Poste cartographié ASE.

Service : Service d'Exploitation des Jardins — Division du 17^e — Atelier JA17 Est.

Contacts : Jean POUILLLOT, Chef de division — Thierry AUBRY, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 80 05 49 79 / 01 80 05 49 87.

Email : jean.pouillot@paris.fr ; thierry.aubry@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 65080.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e d'études techniques au Centre de Pilotage de la Collecte et de la Propreté — Centre de Programmation Opérationnelle.

Service : STPP — Centre de Pilotage de la Collecte et de la Propreté.

Contact : Lise ROBIC.

Tél. : 06 37 64 11 89.

Email : lise.robic@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 65005.

2^e poste :

Poste : Agent-e de maîtrise matin, adjoint-e du responsable du pôle fonctionnel.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division du 17^e arrondissement.

Contacts : Pascal MARTINEZ, Chef de division / Delphine THIEFFRY, Adjointe / Cheffe d'exploitation.

Tél. : 01 45 61 57 17.

Emails : pascal.martinez@paris.fr / delphine.thieffry@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 65082.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.

Poste : Chargé-e d'opérations au sein de la subdivision 3 du pôle études et travaux.

Service : Service des équipements recevant du public / Section Locale d'Architecture des 6^e et 14^e arrondissements.

Contact : Bertrande BOUCHET, Cheffe de la SLA / Gilles MERLIN, adjoint à la Cheffe.

Tél. : 01 71 28 22 30.

Email : bertrande.bouchet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 65105.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de secteur à la subdivision du 20^e arrondissement (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 20^e arrondissement.

Contacts : Marine VERGER, Cheffe de la subdivision du 20^e arrondissement et Tanguy ADAM, Adjoint à la Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 17 / 01.53.38.69.02.

Email : marine.verger@paris.fr / tanguy.adam@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 65086.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision du 12^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 12^e arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Rénelia VANON, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 30.

Email : nicolas.mouy@paris.fr / renelia.vanon@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 65149.

3^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 13^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13^e arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60

Email : nicolas.mouy@paris.fr / laureline.autes@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 65151.

4^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision du 12^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 12^e arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Rénelia VANON, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 30.

Email : nicolas.mouy@paris.fr / renelia.vanon@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 65155.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable de la programmation territoriale (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Centre de pilotage.

Contact : Lise ROBIC.

Tél. : 01 71 28 55 41.

Email : lise.robic@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 64823.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

1^e poste :

Poste : Surveillant-e de travaux de la division.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Ghislaine LEPINE.

Tél. : 01 71 28 51 79.

Email : ghislaine.lepine@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 65031.

2^e poste :

Poste : Chef-fe du magasin de fournitures générales de la DEVE — Poste cartographié ASE.

Service : Sous-Direction des Ressources, Service du Patrimoine et de la Logistique, cellule approvisionnement et magasin.

Contact : Matthieu BENOÎT, Chef de la Division mécaniques et services logistiques.

Tél. : 06 23 10 88 01.

Email : matthieu.benoit@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 65038.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Responsable de l'atelier de jardinage J17 Est (parc Martin Luther King et jardins environnants).

Service : Service d'Exploitation des Jardins — Division du 17^e — Atelier JA17 Est.

Contacts : Jean POULLOT, Chef de division — Thierry AUBRY, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 80 05 49 79 / 01 80 05 49 87.

Emails : jean.poullot@paris.fr ; thierry.aubry@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 65081.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de secteur à la subdivision du 20^e arrondissement (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 20^e arrondissement.

Contacts : Marine VERGER, Cheffe de la subdivision du 20^e arrondissement et Tanguy ADAM, Adjoint à la Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 17 / 01 53 38 69 02.

Emails : marine.verger@paris.fr / tanguy.adam@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 65087.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision du 12^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 12^e arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Rénélia VANON, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 30.

Emails : nicolas.mouy@paris.fr / renelia.vanon@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 65150.

3^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 13^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13^e arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Emails : nicolas.mouy@paris.fr / laureline.autes@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 65152.

4^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision du 12^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 12^e arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Rénélia VANON, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 30.

Emails : nicolas.mouy@paris.fr / renelia.vanon@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 65156.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e du suivi bâtiminaire des sites de la DPE sur le secteur Centre de Paris.

Service : Mission Infrastructure et Bâtiments (MIB).

Contact : Christophe MACH.

Tél. : 01 71 28 53 28.

Email : christophe.mach@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 65124.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Graphiste-maquettiste (F/H).

Service : Mission Information et Communication (MIC).

Contact : Caroline BOUFFLET, responsable de la MIC.

Tél. : 01 71 19 20 44.

Email : caroline.boufflet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 65029.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Responsable du suivi du parc des journaux électroniques d'information (F/H).

Service : Service Support et Ressources — Mission budgétaire et pilotage transversal.

Contact : Philippe LEDUC.

Tél. : 01 42 76 62 21.

Email : philippe.leduc@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 65033.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Gestionnaire de moyens d'infrastructures informatiques et télécoms — Référent AIP adjoint (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) / Mission Informatique et Numérique (MIN).

Contact : Didier SARFATI.

Tél. : 01 71 28 58 35.

Email : didier.sarfati@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 65073.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement.

Poste : Chargé-e de végétalisation participative et Animation du réseau Main Verte.

Service : Agence d'Écologie Urbaine (AEU).

Contact : Karina PRÉVOST.

Tél. : 01 71 28 53 59.

Email : karina.prevast@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 65094.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e du suivi bâtementaire des sites de la DPE sur le secteur Centre de Paris.

Service : Mission Infrastructure et Bâtiments (MIB).

Contact : Christophe MACH.

Tél. : 01 71 28 53 28.

Email : christophe.mach@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 65125.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.

Poste : Gestionnaire de moyens d'infrastructures informatiques et télécoms — Référent AIP adjoint.

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) / Mission Informatique et Numérique (MIN).

Contact : Didier SARFATI.

Tél. : 01 71 28 58 35.

Email : didier.sarfati@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 65030.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Environnement.

Poste : Chargé-e de végétalisation participative et Animation du réseau Main Verte.

Service : Agence d'Écologie Urbaine (AEU).

Contact : Karina PRÉVOST.

Tél. : 01 71 28 53 59.

Email : karina.prevast@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 65093.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Pianiste Accompagnateur des classes instrumentales.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire du 20^e arrondissement de Paris — 3, place Carmen — 75020 Paris.

Contact :

Emmanuel ORIOL, Directeur du conservatoire.

Email : emmanuel.oriol@paris.fr.

Tél. : 01 40 33 50 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 65015.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2022.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif des administrations parisiennes (F/H).

Service : SDR — SAAJF (Service des Achats des Affaires Juridiques et des Finances).

Poste : Comptable au sein du pôle comptable centralisé.

Contact : Sylvie LIA.

Tél. : 01 43 47 76 49.

Référence : AA 59501.

EIVP — École des Ingénieurs de la Ville de Paris.
— Avis de vacance d'un poste d'enseignant-e-chercheur-e en management.

LOCALISATION

Employeur : EIVP — École des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie de la Ville de Paris dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

NATURE DU POSTE

Cadre général de l'emploi : L'École des ingénieurs de la Ville de Paris forme plus de 300 élèves-ingénieur-e-s dans la spécialité génie urbain. Elle est membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel, créée le 1^{er} janvier 2020 et positionnée première en France dans les domaines du génie civil et des transports au dernier classement de Shanghai. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes. Elle déploie depuis 2020 une nouvelle approche de sa formation d'ingénieur, fondée sur l'approche par compétences et mettant l'accent sur les modalités actives d'apprentissage.

Fonction : Enseignant-e — chercheur-e en management.

Type d'emploi : Emploi de droit public de catégorie A.

Missions : Enseignement, coordination pédagogique, recherche.

Enseigner dans le cadre de la formation initiale ou continue.

Assurer au moins 96 heures équivalent TD de cours de management dans le cycle ingénieur.

Ces cours sont répartis sur les 5 semestres du cycle ingénieur et abordent les thématiques suivantes : conduite de réunion, planification de projets et gestion d'équipes, gestion de conflits, négociation, management de l'innovation, management interculturel, éthique et prise de décision.

Assurer, à titre complémentaire, des enseignements qui pourront être : des cours de management dans les autres formations dispensées par l'École, des cours d'organisation et économie de l'entreprise dans la formation d'ingénieur, des journées pédagogiques en lien avec le domaine.

Assurer la responsabilité pédagogique des stages « ouvrier » et « terrain » de la formation d'ingénieur.

Participer à l'intégration des compétences de savoir-être dans certaines unités d'enseignement techniques identifiées du programme de la formation d'ingénieur.

Assurer la fonction de tuteur de stage pour un nombre d'élèves fixé par le Directeur de l'Enseignement.

Participer aux jurys de recrutement de l'École.

Participer à la coordination pédagogique.

Pourra être chargé-e par le Directeur de l'Enseignement de coordonner les enseignements sur un semestre afin de garantir la mise en œuvre cohérente du programme, la progression des élèves et la qualité des enseignements. A ce titre, assurer un suivi des élèves et proposer des individualisations du cursus pour répondre à des difficultés d'apprentissage ou accompagner des projets personnels.

Participer aux mises à jour des programmes d'études et aux évolutions du cadre pédagogique, dans une dynamique d'adaptation et d'amélioration permanente animée par le Directeur de l'Enseignement, au regard de l'état des connaissances, de l'insertion professionnelle des diplômé-e-s, des valeurs sociétales portées par l'École et des standards de qualité de l'enseignement supérieur.

Mener une activité de recherche.

Participer, en fonction de ses axes de recherche, aux projets de recherche initiés par l'EIVP ou par ses partenaires ; contribuer aux publications scientifiques de l'École.

Participer à la mission sociétale de l'École.

Participer à des missions d'expertise, à des actions de transfert de la connaissance et d'information des citoyens, notamment en appui des politiques publiques parisiennes.

Assurer, le cas échéant, une fonction de référent sur des sujets transversaux (développement durable, égalité...).

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur de l'École. Rattaché-e fonctionnellement au Directeur de l'Enseignement pour l'organisation des enseignements et les responsabilités de coordination. L'activité de recherche pourra s'exercer au sein d'un laboratoire de l'Université Gustave Eiffel.

PROFIL

Qualification souhaitée : Titulaire d'un doctorat, dans le domaine du management (typiquement et non exclusivement : sections CNU 05-06-19-24). La capacité à dispenser des enseignements en anglais serait appréciée.

Aptitudes requises :

- expérience confirmée du travail pédagogique et de la mise en œuvre d'innovations pédagogiques ;
- connaissance des domaines d'enseignement et de recherche de l'EIVP ;
- capacité à s'intégrer dans une équipe et à animer un collectif.

CONTACT

Candidatures par courriel à : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse postale : Franck JUNG, Directeur, École des Ingénieurs de la Ville de Paris, 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : juin 2022.

Poste à pourvoir : rentrée 2022.

Caisse des Écoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de cent-cinquante-deux postes d'agent de restauration scolaire (F/H).

- 125 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H) ;
- 1 poste de 6 h/j (jours scolaires uniquement), Ripeur (F/H) ;
- 20 postes de 7½/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H) ;
- 1 poste à Temps complet, chef de centre cuiseur (F/H) ;
- 4 postes à Temps complet, chauffeur (F/H) ;
- 1 poste à Temps complet, magasinier (F/H) ;

Contact : Service des Ressources Humaines, 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA